

RAPPORT
AUDIT
DU CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT REGIONAL

N° 10-24

- Mai 2011 -

Rapporteurs :

[.....]
[.....]

27 AOUT 2010

NOTE

à l'attention de Madame
Directrice Générale de l'Inspection Générale

L'inspection générale a procédé en 2009 et 2010 à des audits des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Afin de compléter ce travail je souhaite que vous procédiez à l'audit de deux autres structures dans ce secteur :

- la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA), établissement public culturel de la Ville de Paris
- le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Ces audits feront l'objet de deux rapports séparés.

Vous disposerez dans ces missions de tout l'appui du Secrétariat général de la Ville de Paris ainsi que celui de la Direction des affaires culturelles.

Votre rapport sera remis avant fin avril 2011.

Très cordialement à vous



Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT

Audit du conservatoire à rayonnement régional
- Mai 2011 -

Créé en 1978, le conservatoire à rayonnement régional (CRR) est un établissement municipal d'enseignement en musique, danse et art dramatique, au budget annuel moyen de plus de 6 700 000 € (de 2007 à 2009) dont 91 % affectés à la masse salariale. Les recettes de cet établissement, constituées à part égale des subventions de l'Etat et des fonds européens (Erasmus) et de ses propres produits (droits d'inscription, de scolarité, etc.) couvrent les seules dépenses de fonctionnement courant. Hormis le directeur et son adjoint, 37 agents administratifs et techniques et 240 enseignants (dont 60 % de titulaires) composent le personnel du CRR.

Le CRR ne s'adresse pas aux débutants : il délivre un enseignement de haut niveau à des élèves en double cursus souhaitant suivre en parallèle des études générales et artistiques, en musique, chant et danse, à des étudiants du cycle spécialisé, en musique, théâtre qui se trouvent à l'âge auquel s'effectue le choix d'un avenir professionnel et à des étudiants en cycle de perfectionnement, en musique, qui se destinent à une carrière professionnelle artistique.

Le niveau d'excellence de ce conservatoire est incontestable, drainant vers lui des amateurs de très haut niveau et de toute nationalité dont certains vont embrasser une carrière professionnelle soit, selon le CRR, 1 985 dossiers de candidats et 1 829 élèves en 2009/2010. Ce niveau unanimement reconnu résulte de la conjonction de plusieurs facteurs : un corps enseignant de très grande qualité, une forte motivation des élèves et un mode de management spécifique au directeur.

Le dynamisme et la créativité du CRR de Paris se sont récemment traduits à la fois par la mise en place, avec le CRR de Boulogne-Billancourt et l'Etat, du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt permettant aux étudiants de présenter le diplôme national supérieur professionnel de musicien ou de comédien, à valeur européenne, et par l'ouverture de nouveaux départements pédagogiques, axés sur un répertoire moins traditionnel.

En termes de locaux, le CRR est éclaté sur trois sites à vocation spécifique. Le premier, de 5 500 m², au 14 rue de Madrid dans le 8^{ème} arrondissement, est consacré à la musique et dispose de quatre salles de diffusion dont un auditorium de 400 places. Le deuxième, de

1 500 m², situé rue Véron dans le 18^{ème} arrondissement accueille les cours du département de danse. Le dernier, de 800 m², au Forum des halles dans le 1^{er} arrondissement, est dédié à l'enseignement de l'art dramatique. Ces trois lieux, insuffisants pour répondre à la demande notamment en matière de lieux de répétition, méritent d'être mieux sécurisés quant à leurs accès.

L'autre volet d'activité du CRR est celui consacré aux manifestations culturelles (spectacles, performances, auditions, conférences, etc.) qui permettent de présenter les résultats de cet enseignement de qualité et contribuent au rayonnement du conservatoire.

Cet établissement s'est fortement investi dans la diffusion, sous l'impulsion de son directeur, avec la multiplication des auditions de classes, des concerts de toute forme, des spectacles lyriques, des performances en danse. Ce complément d'activité du CRR a considérablement influé sur la vie des élèves et des enseignants, tous bénévoles, qui sont ainsi confrontés à un public exigeant. L'existence de prestations artistiques offertes en dehors des murs du conservatoire a permis à la fois d'élargir le rayonnement du CRR et de l'ouvrir à d'autres publics.

La gestion administrative du CRR a connu des modifications sensibles, notamment avec la création d'un conseil d'établissement et la clarification de ses relations avec les associations « Maîtrise de Paris » et « Jeune Choeur de Paris », leurs interventions étant réduites à la production des chœurs et l'enseignement relevant exclusivement du conservatoire.

Des marges de progression existent notamment en termes de gestion administrative. Six chantiers sont à conduire prioritairement :

- la fiabilisation des données statistiques de fréquentation de l'établissement ;
- l'accroissement de la rigueur dans la gestion de la scolarité et de ses liens avec la régie financière ;
- l'affectation de responsabilités propres au secrétaire général et l'élargissement des compétences du directeur adjoint ;
- l'adoption d'un règlement intérieur et de règles concernant l'organisation et le déroulement des concours ;
- la sécurisation des locaux ;
- la normalisation juridique et financière des relations entre le CRR et le Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt.

Rapporteurs : [.....]
[.....]

INTRODUCTION

1. Les activités du CRR	4
1.1. Les activités pédagogiques	4
1.1.1. Le double cursus.....	6
1.1.2. Le cycle spécialisé.....	8
1.1.3. Le cycle de perfectionnement.....	12
1.1.4. La filière « Voix ».....	13
1.1.5. La médiathèque.....	13
1.2. Les activités culturelles	14
1.2.1. La programmation des activités pédagogiques et des spectacles.....	14
1.2.2. La communication des manifestations.....	19
1.2.3. Le règlement des artistes.....	19
1.3. Des données statistiques à fiabiliser	20
1.4. La gestion administrative	24
1.4.1. L'organisation des jurys.....	24
1.4.2. La gestion des candidats.....	25
1.4.3. Le traitement des candidats boursiers.....	27
1.4.4. Le traitement des dossiers ERASMUS.....	28
1.4.5. La procédure de réinscription.....	28
2. La gestion du CRR	29
2.1. La gouvernance du CRR	29
2.1.1. Le conseil d'établissement.....	29
2.1.2. La direction du CRR.....	30
2.1.3. L'organigramme du CRR.....	31
2.2. Une forte porosité avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique	32
2.3. Les personnels du CRR	38
2.3.1. Les personnels administratifs.....	38
2.3.2. Les personnels enseignants.....	39
2.4. Les moyens de fonctionnement	40
2.4.1. Les biens mobiliers.....	40
2.4.2. Les locaux du CRR.....	41
2.5. Le budget du CRR	48
2.5.1. L'analyse des dépenses.....	48
2.5.2. L'analyse des recettes.....	51
2.5.3. Un coût de fonctionnement sous évalué.....	57

CONCLUSION

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

INTRODUCTION

Par note du Maire de Paris du 27 août 2010, l'Inspection générale a été chargée de procéder à l'audit du Conservatoire à rayonnement régional (CRR), établissement en régie simple, en complément des audits réalisés au cours du 1^{er} semestre 2010 sur les 17 conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA).

Créé en 1978, à partir de classes de lycées disposant d'un horaire aménagé pour pratiquer une activité artistique, le Conservatoire s'installe en 1989 dans les locaux acquis par la Ville, au 14 rue de Madrid dans le 8^{ème} arrondissement, pour y regrouper ses classes, jusque là disséminées dans différents établissements scolaires. Des travaux de restauration y sont effectués, entre 1994 et 1996, dans l'objectif de dédier totalement ce bâtiment à la musique et à une médiathèque. Dans cette perspective, le département de la danse est déplacé dans des locaux nouvellement construits place des Abbesses¹, dans le 18^{ème} arrondissement. Un troisième site, dédié au cursus théâtral, est affecté au CRR, dans les locaux de l'ancienne Maison des conservatoires, au Forum des halles², dans le 1^{er} arrondissement, partagés avec la Bibliothèque centrale des conservatoires de la Ville de Paris (BCCVP).

Le CRR délivre un enseignement de haut niveau :

- à des élèves en double cursus souhaitant suivre en parallèle des études générales et artistiques, en musique, chant et danse ;
- à des étudiants du cycle spécialisé, en musique, théâtre qui se trouvent à l'âge auquel s'effectue le choix d'un avenir professionnel ;
- à des étudiants en cycle de perfectionnement, en musique, qui se destinent à une carrière professionnelle artistique.

Depuis 2008, le CRR a mis en place, avec l'aval de l'Etat, un Pôle supérieur d'enseignement avec le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt qui permet aux étudiants de présenter le diplôme national supérieur professionnel de musicien ou de comédien à valeur européenne.

Cet enseignement est complété par une intense activité culturelle (spectacles, performances, auditions, conférences, etc.) qui contribue au rayonnement de ce conservatoire.

Cet établissement a fait l'objet de différents audits :

- de nature administrative, réalisé par l'Inspection générale en mars 2005 dont les principales préconisations portent sur l'organisation et le fonctionnement : il y est recommandé d'adopter un système de déconcentration fondé sur une certaine autonomie de gestion, avec la refonte du règlement intérieur et le renforcement du contrôle hiérarchique de la DAC (statistiques, tableaux de bord, etc.) complété d'une évaluation régulière des enseignements artistiques par ses inspecteurs. Un

¹ 8 rue Véron Paris 18ème

² Forum des halles, 12 place Carrée Paris 1er

certain nombre de propositions ont été concrétisées depuis, comme le retour à une dénomination de l'établissement plus conforme à la réalité, la dissolution des associations (CSP-CNR, Festival d'art sacré), une clarification des relations entre le CNR/CRR et l'association de la Maîtrise de Paris comme l'association pour le Rayonnement du Jeune chœur de Paris. Il y est suggéré d'engager une réflexion sur la création au sein du CNR/CRR d'une seule filière Voix ;

- de nature pédagogique, effectués en 2007 pour la danse³ et le théâtre⁴, en 2008 pour la musique⁵ par les inspecteurs de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication, qui soulignent la qualité de l'enseignement et des résultats pédagogiques obtenus par ce conservatoire.

La méthodologie employée par l'Inspection générale s'est traduite par des entretiens (avec l'ensemble du personnel administratif, une majorité des chefs de département, des représentants des professeurs et des parents d'élèves), des demandes de documents et une présence réelle sur le terrain.

Les auditeurs soulignent la qualité de l'accueil qui leur a été réservé tout au long de leur mission comme la disponibilité et la réactivité de l'ensemble des agents du CRR à leurs questionnements.

Le rapport comprend deux parties :

- la première partie décrit les activités du CRR ;
- la deuxième partie examine la gestion du CRR.

³ Rapport d'inspection du département danse du CRR de Paris - Mai 2007

⁴ L'enseignement du théâtre au CRR de Paris - Octobre 2007

⁵ Rapport d'inspection du CRR de Paris - Secteur musique - Avril 2008

1. LES ACTIVITES DU CRR

Prioritairement concentré sur sa mission historique que sont les classes à horaires aménagés pour la musique et la danse appelées depuis « *classes à double cursus* », ce conservatoire a peu à peu étendu le champ de ses interventions avec le pilotage du réseau des 17 conservatoires municipaux pour le cycle spécialisé, avec la création d'un cycle de perfectionnement, tremplin d'accès à la vie professionnelle et le rapprochement avec le CRR de Boulogne-Billancourt pour créer le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt (PSPBB), établissement inscrit dans le schéma d'enseignement supérieur européen.

Deux départements complètent cette organisation concernant la musique :

- celui de la danse

Le Conservatoire a créé ses premières classes de danse en 1978 dans le cadre de la préfiguration du Conservatoire avec un enseignement de danse classique. En 1994, a été créé le cursus danse contemporaine, suivi récemment de l'enseignement de la danse jazz, en 2007 ;

- celui de l'art dramatique

L'Ecole supérieure d'art dramatique (ESAD), à l'origine troisième cycle à visée professionnelle au sein de l'association « Maison des conservatoires », est devenue le département théâtre du conservatoire, sans cependant pouvoir rejoindre les locaux de la rue de Madrid, inadaptés au théâtre. L'ESAD est désormais le département d'art dramatique du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.

1.1. Les activités pédagogiques

L'enseignement artistique du CRR se décline en différents parcours, que sont le double cursus, le cycle spécialisé et le cycle de perfectionnement, au sein de divers départements.

Le CRR propose, sur son site, dix départements thématiques⁶ dont huit sont dédiés à la musique et deux au théâtre et à la danse :

- le département instrumental qui rassemble le plus d'élèves et d'étudiants. Structuré en trois cycles, il accueille des enfants à partir de sept-huit ans jusqu'aux jeunes adultes et donne une formation complète à de futurs amateurs très avertis et autonomes dans leur pratique musicale ainsi qu'à des musiciens à même de s'insérer dans le milieu professionnel artistique ;

⁶ Ces départements ne correspondent pas aux départements administratifs présentés sur l'organigramme du CRR qui en compte neuf.

- la filière voix qui regroupe la Maîtrise de Paris, le Jeune chœur de Paris, la classe de chant-art lyrique, la classe de chant-musique ancienne, les ensembles vocaux, le chœur de chambre, les classes de formation musicale chanteurs, celles de chef de chant et de direction de chœurs ;
- le jazz et musiques improvisées, créé en 2006 dans les conservatoires de la Ville de Paris et placé sous la responsabilité d'un professeur du CRR, chargé de sa coordination ;
- la musique ancienne qui propose les enseignements instrumentaux suivants : clavecin, flûte à bec, luth, et viole de gambe, complétés par un apprentissage de la basse continue (pour les instruments concernés) et la pratique de la musique de chambre ;
- le département de formation à l'orchestre, qui s'adresse aux étudiants ayant déjà acquis un excellent niveau instrumental et qui souhaitent acquérir une expérience approfondie de la pratique de l'orchestre symphonique ;
- la musique de chambre qui est une discipline complémentaire en double cursus, en cycle spécialisé et, pour le département instrumental, en cycle de perfectionnement/concertiste. Ce département se compose de deux classes distinctes : la classe de quatuor à cordes et la classe de musique de chambre (cordes, vents, piano) ;
- la formation musicale, écriture et érudition ;
- les musiques actuelles amplifiées/arts de la scène qui s'adressent à tous les musiciens et les chanteurs des musiques actuelles, désireux d'approfondir leur projet artistique personnel ou de développer des compétences adaptées aux exigences du secteur professionnel ;
- le théâtre dont le cycle spécialisé constitue une étape vers la formation supérieure et offre la possibilité à un groupe d'une quinzaine d'élèves d'enrichir leur formation initiale. A ce titre, ce cycle s'inscrit dans une dynamique pré professionnelle. Le cursus est de deux ans à raison de 16 heures minimum de cours hebdomadaires, complétées par des stages ;
- la danse qui propose des classes à double cursus et un cycle spécialisé dans les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

Les activités pédagogiques comptent, tous départements confondus, près de 80 disciplines dominantes déclinées dans 108 ateliers, majoritairement consacrées à la musique (95 % des disciplines et 90 % des ateliers).

1.1.1. Le double cursus

1.1.1.1. Les entrées

La spécificité des classes à double cursus⁷ se situe dans l'aménagement de l'emploi du temps des élèves en deux mi-temps : l'un réservé à leur scolarité d'enseignement général suivie dans l'un des établissements partenaires du CRR (cités infra) et l'autre consacré aux études artistiques (musique, chant (Maîtrise⁸) et danse) au CRR.

Ces classes accueillent des élèves depuis le CM1 jusqu'à la terminale. Elles sont gérées dans le cadre d'un département, le plus ancien du CRR, placé sous la responsabilité d'un fonctionnaire, professeur de piano, assistant d'enseignement musical dont les fonctions se sont étoffées au fur et à mesure de l'évolution du CRR.

Tout au long de l'année, le département reçoit plus de 1 000 appels pour obtenir des renseignements sur le double cursus et les moyens d'y accéder (dates et contenu des tests). La brochure sur le double cursus est envoyée en février à ceux qui en ont fait la demande et publiée sur le site Internet du CRR⁹ avec la fiche d'inscription téléchargeable.

Les modalités d'inscription nécessitent deux démarches : l'une auprès des établissements scolaires, l'autre auprès du CRR pour l'inscription au test d'entrée :

- pour l'entrée en CM1, CM2, les candidats doivent obligatoirement joindre une copie du livret scolaire à leur fiche d'inscription au test d'entrée. Aucune démarche auprès des établissements scolaires n'est demandée aux parents. Après réussite aux tests, les élèves sont affectés dans les trois établissements scolaires partenaires (Ecoles primaires Bienfaisance - 8^{ème}, Surène - 8^{ème} et La Fontaine - 16^{ème}). Cette affectation est prononcée par une commission académique d'affectation scolaire, à laquelle participe le CRR, présidée par l'Inspecteur de l'Académie de Paris ;
- pour l'entrée en 6^{ème}, les parents d'élèves doivent faire établir une demande de dérogation au secteur scolaire par le directeur de l'école primaire d'origine. Ils font acte de candidature pour leur enfant auprès du responsable de l'établissement souhaité (collèges Octave Gréard - 8^{ème}, Lamartine - 9^{ème}, La Fontaine - 16^{ème} et Georges Brassens - 19^{ème}) ;
- pour l'entrée de la 5^{ème} à la terminale, les parents d'élèves doivent obtenir une demande de changement d'établissement du chef d'établissement d'origine et déclarer la candidature de leur enfant auprès du chef d'établissement du collège ou du lycée souhaité (Racine - 8^{ème}, Lamartine - 9^{ème}, La Fontaine - 16^{ème}, Georges Brassens - 19^{ème}, Lycée professionnel Abbé Grégoire - 5^{ème}).

⁷ Ce système exclusivement parisien est différent de celui des classes à horaires aménagés (CHAM), établi réglementairement au niveau national, qui prévoit un nombre limité d'heures dédiées à l'enseignement artistique, réparties çà et là dans l'emploi du temps scolaire.

⁸ La Maîtrise de Paris propose aux jeunes du CM1 à la terminale un cursus vocal dans le cadre des classes à double cursus.

⁹ www.crr-paris.fr

La clôture des inscriptions aux tests a lieu fin avril et ceux-ci se déroulent sur plus de trois semaines, de la mi-mai au début du mois de juin, selon la discipline. Les résultats sont affichés dans le hall du conservatoire.

L'admission est notifiée aux parents par la commission académique d'affectation, lesquels peuvent alors se rendre dans l'établissement indiqué pour inscrire leur enfant, suivie en juillet d'un courrier du CRR récapitulant les informations sur la rentrée.

L'enseignement du CRR est gratuit pour les élèves du double cursus pour l'ensemble des cycles suivis.

Les difficultés que peut rencontrer le département du double cursus du CRR résident dans l'affectation des élèves de 2^{nde} à la terminale dans l'un des cinq lycées spécialisés parisiens où la concurrence avec les élèves venant d'autres départements est vive. Ils sont ainsi de 20 à 30 candidats en attente chaque année, qui finissent toujours par être accueillis dans un établissement, mais au dernier moment, le jour de la rentrée. Jusqu'à présent, il n'est jamais arrivé qu'un élève ne puisse accéder à l'un de ces établissements grâce, en partie, à l'intervention des associations et fédérations de parents d'élèves auprès du rectorat.

Il convient de souligner l'absence de convention entre l'Etat, les établissements scolaires partenaires et le CRR.

Recommandation 1 : Etablir ou/et renforcer les partenariats avec les établissements scolaires spécialisés dans le cadre d'une convention

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « L'Inspection académique (Rectorat de Paris) a remis, en réunion de chefs d'établissement le 18 novembre 2010, une convention-type inspirée d'une proposition faite par le CRR. Cette convention est actuellement en phase de signature bilatérale entre chaque établissement partenaire (collège ou lycée) et le CRR ».

1.1.1.2. La scolarité

Ces classes s'adressent à des enfants et à des adolescents désireux de concilier un enseignement artistique approfondi en musique et en danse exclusivement avec une scolarité conforme aux programmes officiels de l'Education nationale, aboutissant aux baccalauréats « Techniques de la musique et de la danse » (TMD) comme aux baccalauréats classiques.

Le défi relevé par ces élèves est de parcourir le même chemin que leurs camarades des autres classes mais avec moins d'heures d'enseignement général. Les cursus scolaires ont été aménagés de façon concentrée mais susceptible de permettre à ceux qui le souhaitent de reprendre à tout niveau l'enseignement général à plein temps.

Pour la musique, s'ajoute à la pratique instrumentale la formation musicale, le déchiffrement, les disciplines d'ensemble (jeune orchestre symphonique, lecture d'ensemble, orchestre d'harmonie, ensembles vocaux) et des disciplines optionnelles (piano complémentaire, analyse, écriture musicale, histoire de la musique, organologie, technique du son).

Au début de l'année sont organisés des examens de contrôle pour chaque cycle permettant le classement des nouveaux élèves dans un niveau. Le professeur présente son élève

devant ses collègues avec le meilleur programme possible, exercice suivi d'une épreuve de déchiffrage. L'élève est soit confirmé à son niveau soit promu à un niveau supérieur.

Trois orientations peuvent être choisies en danse :

- la danse classique à partir du CM2 (technique classique, cours de répertoire, de danse de caractère, de danse contemporaine, d'expression musicale, de formation musicale et d'histoire de la danse) ;
- la danse contemporaine à partir de la classe de 6^{ème} (technique contemporaine, ateliers d'improvisation et de composition, cours de répertoire, de danse classique, de formation musicale et d'histoire de la danse) ;
- la danse jazz à partir de la seconde.

Les élèves du double cursus comptent ceux de la Maîtrise de Paris, créée en 1980, constituée de 120 enfants. C'est l'un des deux départements du CRR, dédiés à la voix, géré pour la partie pédagogique par le CRR et pour la partie production par l'association « *Pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris* ».

Recrutés dès le CM1, les jeunes chanteurs suivent le cursus vocal (chant choral, technique vocale, formation musicale) dans le cycle correspondant à leur niveau d'apprentissage et intègrent l'un des trois chœurs d'environ 40 chanteurs qui composent la Maîtrise : le chœur préparatoire (du CM1 à la 6^{ème}), le chœur intermédiaire (de la 5^{ème} à la 4^{ème}/3^{ème}) et le chœur de chambre (de la 4^{ème}/3^{ème} à la terminale). A partir du lycée, ils peuvent intégrer, sur concours, le département supérieur des jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris.

Un examen de fin d'année permet le passage d'un chœur à l'autre.

1.1.2. Le cycle spécialisé

1.1.2.1. Les entrées

Le cycle spécialisé s'adresse aux élèves en fin de parcours scolaire, à partir de 17/18 ans, qui souhaitent suivre ou poursuivre leurs études artistiques, en musique, danse et théâtre, par une formation complémentaire de deux à trois ans, sanctionnée par un diplôme national (DEM/DEC/DET¹⁰).

L'entrée au cycle spécialisé se fait sur examen qui se déroule d'avril à juillet pour le théâtre, de mai à juin pour la danse et les jeunes chanteurs et de septembre à octobre pour la musique.

Ce cycle est commun aux conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) et au CRR ce qui signifie que l'enseignement peut être suivi dans l'un des deux types d'établissements tandis que la gestion administrative de la scolarité des élèves est centralisée et assurée par le CRR.

¹⁰ DEM = Diplôme d'études musicales, DEC = diplôme d'études chorégraphiques, DET = diplôme d'études théâtrales. Les DEM, DEC et DET, reconnus par le ministère français de la culture, ne sont pas homologués comme diplômes d'enseignement supérieur et n'ont donc aucune valeur à l'étranger.

Dès le début de l'année (janvier/février), sont constituées les commissions de professeurs de CMA et de CRR qui vont proposer les programmes des examens soumis à l'avis du directeur du CRR.

Ces programmes et le dossier d'inscription téléchargeable sont disponibles sur Internet et dans tous les CMA, à partir de mars, puis le calendrier des concours d'entrée est mis en ligne et affiché dans les sites concernés (CRR et CMA).

Les candidats remettent ensuite leur dossier d'inscription complet au directeur du CMA dans lequel ils souhaitent suivre leur scolarité. Une fois validé par ce dernier, ils le retournent au CRR, trois semaines au plus tard avant la date de l'examen correspondant, sans omettre d'indiquer le nom du ou des professeurs dont ils souhaitent suivre l'enseignement (hormis pour la danse et les jeunes chanteurs). Dès vérification du dossier, le candidat reçoit un accusé de réception par courriel.

Après validation des dossiers par le CRR, les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et dans les CMA ou accessibles sur le site du CRR, huit jours avant la date de l'examen.

L'accès à ce cycle est refusé aux :

- titulaires d'un diplôme (DEM, DEC, DET, DNOP¹¹), d'un Premier prix, d'une médaille d'or d'un CRR ou d'une école nationale de musique dans la discipline principale choisie ;
- titulaires d'une récompense de tout cycle supérieur en France ou à l'étranger (Licence, *Bachelor*¹²) dans la discipline principale choisie.

Les résultats sont proclamés à l'issue de l'examen et affichés dans le hall du CRR. Ils sont transmis sous 48 h aux CMA et publiés sur le site du CRR.

Les admis sont affectés soit auprès du professeur de leur choix soit auprès de tout autre professeur de la même discipline, dans le CMA retenu ou dans un autre, en fonction des places disponibles. Le conservatoire référent est chargé de vérifier auprès des autres conservatoires le bon déroulement des unités de valeur (UV) complémentaires lorsqu'elles sont effectuées dans d'autres établissements et de transmettre ces informations au CRR.

Pour valider son admission, le candidat devra se présenter le 15 novembre, au plus tard, au CRR, muni de la fiche pédagogique complétée et visée par le CMA référent du montant des droits de scolarité et de celui de la cotisation pour l'affiliation à la sécurité sociale étudiante. Les boursiers de l'Education nationale en sont exemptés.

La carte d'étudiant, non numérotée, est faite manuellement par le service de la scolarité une fois les droits payés au régisseur et la couverture sociale mise en place soit par le CMA (lorsque le cours principal a lieu dans cet établissement), soit par le CRR.

Parmi les étudiants du cycle spécialisé figurent ceux du département supérieur pour jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris¹³ qui s'adresse aux jeunes chanteurs, futurs

¹¹DNOP = Diplôme National d'Orientation Professionnelle.

¹² Diplôme étranger équivalent à un Bac +3.

professionnels ou amateurs de haut niveau, en leur apportant un complément de formation et de pratique d'ensemble ainsi qu'une préparation aux concours et aux auditions (DEM jeune chanteur).

Les demandes de dossier d'inscription aux auditions doivent être présentées à partir de la mi-avril et les dossiers retournés avant la mi-mai. L'âge d'entrée est de 16 à 23 ans pour les filles et de 16 à 24 ans pour les garçons.

De 60 à 100 candidats se présentent chaque année pour cinq places, avec un nombre de candidatures féminines majoritaire.

Les jurys de recrutement « voix » sont composés pour le premier tour des professeurs de chant (5) plus le chargé de formation et de production complétés, pour le deuxième tour, du directeur adjoint et des deux chefs de chœur.

Le concours d'entrée se déroule sous la forme d'auditions de chants sur deux tours qui ont lieu au mois de juin pour le cycle spécialisé. A l'issue du premier tour, un entretien avec le jury est organisé qui détermine ceux qui sont autorisés à se présenter au deuxième tour d'auditions. Les admis passent alors des tests complémentaires de formation musicale pour déterminer leur niveau. Ils se plient ensuite à la procédure habituelle d'inscription décrite supra.

1.1.2.2. La scolarité

Depuis 2004, le CRR est chargé d'organiser le cycle spécialisé en lien avec les CMA ce qui implique le suivi pédagogique de 900¹⁴ étudiants, en 2010/2011, répartis pour 57 % au CRR et 43 % dans les CMA.

Ce cycle propose un vaste panel de disciplines aux candidats désirant s'orienter vers une filière pré professionnelle. Ce cursus de deux à trois ans prépare au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC) (danses classique, contemporaine, jazz) et au Diplôme d'Etudes théâtrales (DET).

Les cours du cycle spécialisé sont placés dans chaque établissement (les 17 CMA et le CRR) sous la responsabilité pédagogique et administrative du directeur du conservatoire concerné. Le CRR est seul habilité à délivrer le DEM/DEC/DET en concertation avec les directeurs des CMA, après validation des unités de valeur.

Les études comprennent un certain nombre de disciplines obligatoires pour la danse, les disciplines instrumentales et le théâtre.

A partir de la deuxième année, l'étudiant concourt pour l'obtention du « Premier prix » qui clôture sa scolarité et peut ensuite prétendre au DEM ou DEC.

L'examen de fin d'année se déroule en public au mois de juin sur la base de programmes, préparés huit semaines auparavant, comprenant trois types d'œuvres présentées à un jury composé d'un président (directeur du CRR ou directeur d'un CMA) et de quatre membres

¹³ Le département supérieur pour jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris a intégré le CRR en 2002.

¹⁴ Source CRR.

extérieurs pour la discipline concernée. Un représentant de l'association des parents d'élèves peut être désigné pour assister aux épreuves et aux délibérations en tant qu'observateur. Les résultats sont proclamés à l'issue de l'examen, affichés dans le hall du CRR puis transmis sous 48h aux CMA et publiés sur Internet.

Le département supérieur pour jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris comprend 44 élèves et 33 enseignants. A sa tête se trouve une directrice artistique de renommée internationale secondée par une directrice pédagogique et un chargé de formation et de production. Si les deux premières veillent au recrutement des étudiants, au contenu pédagogique des cursus, à la programmation des activités, le troisième gère l'organisation des études (composition d'emplois du temps, de surveillance des présences, de gestion des personnels, etc.)

En cours d'année scolaire, des examens d'évaluation des étudiants sont prévus au mois de février. L'organisation des épreuves de fin d'année avec des jurys extérieurs, relève de la directrice pédagogique du département avec le soutien logistique du service de la scolarité du CRR.

La durée complète des études est de six ans. La scolarité fonctionne par un système d'unités de valeurs pour chaque discipline, réparties sur différents cycles :

- un cycle pour grands amateurs, appelé cursus court (de renfort, plutôt des voix d'homme pour le chœur), qui concerne une à deux personnes. Il est en voie d'extinction car aucun recrutement n'y a été effectué depuis trois ans ;
- un cycle spécialisé spécifique au département (chanteurs plus jeunes), et plus complet que celui des CMA, avec 12h par semaine dans la perspective de l'obtention d'un DEM avec la mention « jeune chanteur ». Le but du département est de former des jeunes de 16 à 23 ans dans la continuité des maîtrises. Les élèves présentent le diplôme après accord du département ;
- le pré cursus : le département a mis au point un système très personnalisé avec des niveaux de technique vocale et des classifications précises car un étudiant ne sait pas d'emblée combien d'années il va passer au CRR. Dès le cycle spécialisé, un pré cursus permet à certains élèves volontaires, sélectionnés par le département après audition, de suivre par anticipation certains cours du cycle de perfectionnement de la filière « voix » (théâtre, danse, cours de chef de chant, etc.). 15 étudiants sont actuellement dans cette situation et suivent 20h de cours.

Il existe une classe de cycle spécialisé en théâtre¹⁵ au CRR, étape intermédiaire entre la classe d'initiation aux CMA et l'accès aux écoles supérieures d'art dramatique. Les élèves de ce cycle, une quinzaine, sont répartis dans les CMA avec trois cours à l'Ecole supérieure d'art dramatique (ESAD), deux cours d'interprétation dans les CMA des 5^{ème} et 19^{ème} arrondissements, complétés de deux stages par an. Au bout de deux ans, ils passent le diplôme de fin d'année (DET).

¹⁵ Ce cycle correspond à l'ancien cycle d'enseignement professionnel initial de théâtre (CEPIT).

Par manque de locaux, le concours d'entrée à ce cycle a lieu tous les deux ans, en septembre, pour 15 admis (résultats affichés et publiés sur Internet¹⁶ sur la base d'une audition de 10 minutes par candidat).

1.1.3. Le cycle de perfectionnement

1.1.3.1. Les entrées

Le cycle de perfectionnement, anciennement dénommé « cycle supérieur », est une formation post DEM, spécifique au CRR de Paris qui conduit à un diplôme d'établissement, le diplôme de perfectionnement/concertiste, dans la perspective d'une insertion professionnelle dans le monde musical.

L'entrée se fait sur concours par le dépôt au CRR d'un dossier d'inscription, téléchargeable sur son site électronique.

Le calendrier prévisionnel des épreuves se prépare avec les professeurs du CRR qui proposent des programmes au directeur. Une fois validés, le calendrier définitif est arrêté.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics sur Internet et par affichage au CRR début juillet auxquels est annexé le dossier d'inscription téléchargeable. Les candidats doivent avoir retourné leur dossier trois semaines avant la date du concours d'entrée prévue en septembre.

Une fois effectué l'enregistrement des demandes d'inscription, les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR ou accessibles sur Internet huit jours avant la date de l'examen.

1.1.3.2. La scolarité

Réservé à la musique, le cycle de perfectionnement/concertiste permet à de jeunes musiciens aguerris de préparer leur insertion professionnelle par le biais des concours de recrutement d'orchestre et des concours internationaux. D'une durée de deux à trois ans selon les disciplines, il conduit au Diplôme d'Etudes Musicales Supérieures (DEMS).

La scolarité fait l'objet d'un examen de contrôle annuel. Les examens de sortie par instrument sont organisés début juillet.

Un cycle de perfectionnement est également proposé par le département supérieur jeune chanteur - le jeune chœur de Paris qui n'est pas sanctionné par un diplôme mais par un prix de perfectionnement lyrique, avec 20h de cours par semaine pour 6 à 10 étudiants.

Depuis 2002, le département arrive à la pyramide d'âge souhaitée (obtention du prix de perfectionnement à 22 ans) ce qui permet aux étudiants de se présenter au master des deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique ou d'aller à l'étranger (Allemagne, Royaume Uni et Etats-Unis d'Amérique).

Les étudiants suivent des cours approfondis de langue en anglais, allemand et italien et plus superficiellement en russe.

¹⁶ www.esadparis.free.fr

Depuis 2002, 12 diplômés du département sont devenus des artistes lyriques (solistes ou chambristes) ou ont suivi des études supérieures très élevées.

1.1.4. La filière « Voix »

Le CRR rassemble dans ses murs les différents éléments d'une filière «voix» unique en France, qui concerne près de 220 élèves et étudiants de 7 à 25 ans, 55 enseignants et musiciens accompagnateurs.

Elle comprend la Maîtrise de Paris, le Jeune chœur de Paris, la classe de chant-art lyrique, la classe de chant-musique ancienne, les ensembles vocaux, le chœur de chambre, les classes de formation musicale chanteurs, d'accompagnement vocal, de chef de chant et de direction de chœurs. Au cœur de ce dispositif se trouvent des personnalités artistiques de grand renom comme [.....] etc.

Cette filière a du mal à se structurer du fait d'une organisation pédagogique peu cohérente et par manque de place dans des locaux inadaptés. L'unification des enseignements permettant l'accès à un ensemble complet de diplômes entraînerait la refonte de l'organisation administrative et de l'encadrement.

Ainsi, un service de scolarité « voix » au sein du CRR complété d'un service de suivi pédagogique et d'un service dédié à la diffusion permettrait de le désengorger dans son organisation actuelle et de mieux identifier cette filière.

Sa structuration est toujours à l'étude à la DAC, en concertation avec ce département. En 2005, l'Inspection générale évoquait déjà dans son rapport la perspective de la création d'une filière « voix » (regroupement pédagogique et administratif), une fois réalisés les ajustements nécessaires à l'intégration du Jeune Chœur au sein du CNR/CRR.

1.1.5. La médiathèque

Depuis 1992, un outil complémentaire, venant en appui des enseignements prodigués au CRR, est mis à la disposition des étudiants et des enseignants dans ses locaux. Il s'agit de la médiathèque, plus spécialisée dans le domaine de la musique. Une antenne plus réduite existe sur le site des studios de danse des Abbesses.

Cet espace est un centre de documentation multi supports dont le fonds est composé de partitions (près de 11 000), d'ouvrages écrits généraux et spécialisés sur la musique (environ 2 000), d'enregistrements sonores (5 000 disques en vinyle et près de 4 000 CD) dont l'ensemble des captations des concerts du CRR (800 environ). Ce fonds est régulièrement enrichi par de nombreux dons (actuellement 700 CD en cours de référencement).

Il est ouvert à la consultation de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h pour les seuls élèves et professeurs du CRR. Quelques tables installées devant la banque d'accueil constituent la salle de lecture et 4 cabines spécialement équipées permettent d'écouter des enregistrements sonores. Tous les documents sont consultables sur place. Seuls les enseignants du conservatoire peuvent emprunter des ouvrages ou des documents sonores pendant 3 semaines maximum.

Chaque type de document est référencé¹⁷ et enregistré dans un inventaire informatisé, régulièrement actualisé.

La médiathèque est gérée par deux agents : le responsable en titre, par ailleurs enseignant en organologie, et son adjoint, bibliothécaire adjoint.

Pour toute consultation, il faut requérir l'assistance du bibliothécaire adjoint, en l'absence d'un terminal informatique permettant l'accès à la banque de données de la médiathèque à tous. Celui-ci effectue donc la recherche souhaitée puis établit une fiche de consultation (élèves et enseignants) ou de prêt (enseignants).

La fréquentation de la médiathèque varie selon les périodes avec une présence plus forte des étudiants pendant les jours qui précèdent les concours, selon l'estimation de son responsable, qui ne dispose d'aucun suivi statistique.

La médiathèque du CRR est en réseau avec la Bibliothèque centrale des conservatoires, située aux Halles¹⁸, dont la gestion du fonds a été attribuée au CRR depuis 2007.

Ouverte en février 1988, cette bibliothèque possède actuellement 50 000 documents en musique imprimée, tous genres musicaux et typologies de partitions confondus. Cette structure précieuse pour les travaux de documentation et de recherche des étudiants comme des professeurs est mise à la disposition de l'ensemble des conservatoires de la ville.

Dans cette bibliothèque, le prêt est réservé aux élèves et enseignants des 17 CMA et du CRR, et aux professeurs de musique des écoles de la Ville. La consultation sur place est pour tout public.

1.2. Les activités culturelles

Les activités culturelles se répartissent en manifestations culturelles annuelles¹⁹, 200 en 2010/2011, qui font l'objet d'une communication, complétées par des initiatives immédiates plus pédagogiques comme les auditions de classes, 180 par an, annoncées sur papier ou internet. Elles sont toutes libres d'accès.

1.2.1. La programmation des activités pédagogiques et des spectacles

1.2.1.1. Les activités du CRR proprement dites

La programmation du CRR est entièrement pilotée par le directeur, à partir des propositions formulées par les professeurs et par des actions correspondant à des choix personnels. Elle constitue un élément de formation important pour les étudiants qui se trouvent ainsi confrontés à différents publics et contribuent au rayonnement du conservatoire. Approuvée par le conseil pédagogique, elle est diffusée par le service de la

¹⁷ Pour les partitions, il existe une seule référence par éditeur pour le même morceau.

¹⁸ Dans les locaux partagés avec l'ESAD.

¹⁹ Des master classes, des récitals, des concerts et des performances de danse.

communication dans une brochure présentant la saison du CRR de Paris, distribuée en novembre sous format papier et diffusée sur le site du CRR.

Les manifestations se déroulent soit au sein du CRR dans ses quatre salles de diffusion soit à l'extérieur.

L'ensemble de la programmation est dense et reflète la qualité de l'activité pédagogique du CRR. Certains événements sont réguliers comme les mardis de la musique ancienne, les mercredis de l'orgue ou les jeudis de la percussion. D'autres sont thématiques comme les jours dédiés au violoncelle ou au saxophone, les cycles de mélodies françaises du début du XXème siècle, les rencontres d'orchestres d'harmonie ou régionales comme les journées basques centrées sur la musique et la danse.

La thématique et le contenu de la semaine centrale de l'année, point fort de la saison, sont directement décidés en conseil pédagogique et relèvent donc de l'initiative des enseignants.

Les auditions de classes d'instrument ont lieu de deux à trois fois par jour tous les trois mois. Seul le département de la musique est concerné, ceux de la danse et de l'art dramatique ne se pliant pas à cette tradition.

Comme rappelé par les inspecteurs de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle dans leur rapport sur le CRR (avril 2008), « *il y a une forte différence entre les concerts liés à des projets d'ensemble et les auditions de classe.* » Ces dernières se présentent sous une forme conventionnelle et ressemblent davantage à des répétitions d'examen, en l'absence de tout fil conducteur thématique ou autre. Si l'exercice peut paraître fastidieux, il a cependant le mérite d'offrir une photo ponctuelle de la classe et de permettre aux élèves de s'évaluer entre eux.

Des commémorations figurent dans cette programmation avec, en particulier, en 2011 le centième anniversaire de l'installation du conservatoire au 14 rue de Madrid, dirigé cette année là par Gabriel Fauré.

Des soirées de prestige sont organisées dans l'auditorium, à partir de 19h, auxquelles participent des musiciens de renom.

Ces manifestations attirent un public varié d'amateurs, de résidents du quartier, de spectateurs occasionnels, pas toujours issus du conservatoire.

Le directeur tient à ce que les élèves du CRR se produisent également hors les murs pour les confronter à des situations différentes dans des lieux aux contraintes spécifiques et les obliger à rapidement prendre leurs repères. Un peu plus d'un tiers des élèves parmi les « grands » participent à ces manifestations hors les murs dans le cadre de partenariats avec des structures professionnelles.

Multipliés par deux cette saison, ces partenariats, établis avec différentes institutions ou lieux culturels, portent principalement sur la formation et l'insertion avec tutorat personnalisé et prévoient des master classes, des ateliers découverte et différentes formes de participation aux productions, comme, par exemple, avec :

- les orchestres professionnels : l'Orchestre de Paris²⁰, l'Ensemble orchestral de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- les ensembles de musique baroque (les Arts Florissants, Erda/Accentus), l'IRCAM²¹, l'atelier lyrique de l'Opéra de Paris ;

dans des lieux divers, fonctions du département du CRR concerné, comme :

- la salle Pleyel, la bibliothèque Polonaise de Paris, la Cité de la musique, le Théâtre de la Colline, le Théâtre du rond point, la Cartoucherie de Vincennes, etc.
- les établissements de la ville : les théâtres de la Ville et des Abbesses, le musée du Petit Palais, la direction départementale des archives, l'école supérieure d'arts appliqués Duperré, la maison des pratiques artistiques amateurs, le centre d'animation des Halles, etc.

Le CRR développe des partenariats à vocation caritative avec différentes associations comme « *Cœur en fête* » pour laquelle des étudiants se produisent dans des maisons de retraite, « *Culture du cœur* » qui se traduit par la réservation systématique de 30 à 40 places de concert pour des personnes défavorisées ou « *La maison de famille Villa concorde* » à Asnières où les étudiants donnent des concerts.

Le CRR se comporte comme un entrepreneur de spectacles du fait de l'importance du nombre de ses manifestations culturelles, gratuites, ouvertes au public, faisant appel à des artistes du spectacle rémunérés. Il relève donc de l'article L.7122-2 du code du travail qui énonce : « *Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités* ». Cet exercice est subordonné à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants (article L.7122-3 du code du travail).

Une exception à cette obligation est prévue à l'article L.7122-19 pour les personnes qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion et qui n'organisent pas plus de six représentations par an. Ce n'est pas le cas du CRR qui encourt le risque de se voir puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 € par le fait d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants sans être titulaire de la licence.

Recommandation 2 : Obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles compte tenu du nombre de spectacles produits par an, largement supérieur à six

²⁰ Chaque saison depuis 2003, l'Orchestre de Paris accueille entre 8 et 15 étudiants de haut niveau pour participer à trois ou quatre séries de concerts de la saison symphonique. Ces étudiants sont sélectionnés sur audition, devant un jury présidé par le Directeur musical de l'Orchestre de Paris, et composé de solistes de l'Orchestre de Paris ainsi que de représentants des conservatoires (CNSM et CRR). Les étudiants, en sureffectif par rapport à l'effectif de l'orchestre, sont préparés par les solistes de l'Orchestre de Paris avant chaque série de concerts auxquels ils participent. Pour la saison 2010/11, cinq étudiants du CRR ont été sélectionnés.

²¹ Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « Dans le cadre d'une réflexion plus large, amorcée ce printemps en concertation avec l'ensemble des directeurs, qui doit aboutir en 2012 à la rédaction d'un schéma d'orientation du réseau des conservatoires parisiens, la DAC souhaite réfléchir sur la mission même des conservatoires et consécutivement sur le sens des spectacles produits par ces établissements ». C'est à l'issue des conclusions de cette réflexion que la DAC entamera ou non des démarches en vue d'obtenir cette licence. Elle ajoute toutefois qu' « Une attention particulière sera portée à l'action culturelle spécifique du CRR pour lequel une licence d'entrepreneur de spectacles pourra alors être sollicitée afin que la Ville soit en conformité avec l'article 5 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ».

1.2.1.2. Les activités de production de la filière « voix »

1.2.1.2.1. La Maîtrise de Paris

L'association « Pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris » a pour objet social la diffusion des activités de cette formation à travers des spectacles et l'organisation de ses déplacements. Elle dispose pour cela des infrastructures et de la logistique du CRR.

L'association comprend deux salariés :

- le directeur musical, titulaire dans un conservatoire municipal de la région parisienne et salarié de l'association en tant que directeur du chœur de chambre, qui détermine la programmation et choisit les concerts auxquels vont participer les élèves ;
- l'administratrice, salariée de l'association, à plein temps sous contrat à durée indéterminée, qui gère la Maîtrise sur le plan administratif.

Les professeurs sont ceux du CRR, encadrés par le directeur musical.

La production des élèves dans des concerts constitue la suite logique de leur apprentissage. Programmés par le directeur musical en accord avec le directeur du CRR, des concerts (une dizaine par an) sont organisés à Paris et en province.

Les formations partenaires sont l'Ensemble orchestral de Paris, l'Orchestre de Paris, le chœur Erda/Accentus et les lieux de production sont le théâtre musical du Châtelet, la salle Pleyel, la Cité de la musique, etc.

Depuis 2008, l'inspection du travail du ministère des affaires sociales impose la rémunération des enfants sur la base du SMIC horaire au prorata de leur prestation, directement versée aux parents. Ils sont depuis sous contrats GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le budget annuel de l'association est de 192 000 € dont 20 000 € de recettes propres complétées par les subventions de la Ville de Paris, de la DRAC et de fondations privées.

A l'issue de cette formation, une minorité d'élèves se répartissent entre le département supérieur pour jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris, le Conservatoire National

Supérieur de Musique (département du chant lyrique) ou la Juilliard School de New-York²² pour embrasser une carrière professionnelle.

1.2.1.2.2. *Le département supérieur pour jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris*

Le département propose régulièrement aux étudiants une mise en situation professionnelle dans des concerts de chœur et des productions scéniques au cours d'une saison très riche, dans des lieux prestigieux.

Ainsi, trois à quatre programmes sont prévus chaque année comme :

- un programme « a capella », très lourd à monter selon la directrice artistique ;
- un programme de collaboration avec un orchestre comme, par exemple, à la cité de la musique avec l'orchestre du CNSM pour une oeuvre de Chostakovitch, ou au théâtre des Champs-Élysées avec l'ensemble orchestral pour une oeuvre de Mendelssohn ;
- un programme de collaboration comme, par exemple, un opéra de Gluck mis en scène à Bobigny avec l'atelier lyrique de l'Opéra de Paris.

Les étudiants participent également à une ou deux activités scéniques grâce à des projets prévus pour approcher le travail de soliste en scène. Ils sont sélectionnés sur audition parmi les 44, qui peuvent tous se présenter quel que soit leur niveau.

Ainsi, cette année, ont été repris les spectacles « *Cabaret* » (15 chanteurs + piano + ensemble instrumental) mis en scène par la directrice pédagogique et « *le Géant* », opéra de jeunesse de Prokofiev, présenté au CRR (10 participants).

Le département est soutenu par l'association Erda/Accentus²³, qui assure la production du Jeune chœur (recherche et participation à des concerts) et prend en charge toute la logistique qui en découle.

L'association Erda/Accentus a, dans son objet social, l'insertion professionnelle. Elle élabore donc avec le concours du chargé de formation et de production un document sur les diplômés (sorte de *book*) adressé aux opéras, aux chœurs et à toutes les institutions concernées par l'emploi de chanteurs.

Pour pallier le manque de place, le département développe des partenariats (Ecole Supérieure d'art appliqué Duperré, Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière, ARCAL, Atelier Lyrique de l'Opéra National de Paris, Musée Galliera, Petit Palais etc.) dont celui avec Erda/Accentus qui prête gratuitement au département depuis trois ans, tous les mardis après-midi, ses studios situés rue de Chabrol dans le 10^{ème}, ce qui ne facilite pas les choses pour les étudiants.

²² La Juilliard School (ou la Juilliard) est une école privée de spectacle de New York de réputation internationale. Elle accueille chaque année 800 étudiants dans ses sections musique, danse et art dramatique.

²³ L'association Erda/Accentus a absorbé l'ancienne association « *Pour le rayonnement du Jeune chœur* » et assure la production (recherche de concerts extérieurs) et la logistique de ce département.

1.2.2. La communication des manifestations

Deux personnes²⁴ organisent et gèrent la communication du CRR et de ses manifestations, sur le plan administratif. L'une s'occupe de la diffusion et des relations extérieures, l'autre gère l'organisation des manifestations au conservatoire comme à l'extérieur. Les départements de la danse et de l'art dramatique font eux-mêmes leur communication à partir de leurs propres fichiers.

A cela s'ajoute la communication sur les auditions de classes d'instrument pour lesquelles le service en question conçoit et élabore les programmes, les affiches et gère les entrées du public.

L'envoi des brochures sur la saison du CRR et des documents sur les auditions de classes implique une mise sous pli importante de plus de 1 000 envois, accompagnée de la préparation des lettres d'accompagnement personnalisées à la signature du directeur.

Lors des concerts qui ont lieu au CRR, le personnel du service de communication assure l'accueil du public et la distribution des programmes.

La communication des manifestations organisées dans le cadre de ces partenariats se fait de deux façons : soit le partenaire est fortement engagé et gère lui-même la communication en rajoutant les logos du CRR et de la Ville soit le CRR fait lui-même les annonces avec l'insertion du logo partenaire, ce qui constitue la majorité des cas.

Dans le second cas, la diffusion se fait principalement par Internet, à partir d'un fichier de plus de 700 noms, par un courriel adressé aux grandes institutions musicales, au public, aux professeurs, aux conservatoires de Paris et de l'Île-de-France, au ministère de la culture et de la communication, à la presse avec un ciblage précis en fonction du thème retenu, du type de manifestation (concert, master classes), etc.

Pour les concerts prestigieux, les invitations sont faites sur support écrit et adressées par courrier aux personnes pré sélectionnées. La presse est dans l'ensemble peu présente. Pour les grands événements, le service de presse de la DAC sensibilise elle-même les journalistes et conçoit les supports de communication avec l'aide d'un graphiste.

Le public est nombreux aux concerts et beaucoup plus clairsemé aux auditions de classes.

L'équipement informatique doit être rénové et complété, la lourdeur des envois en nombre par courriel, l'outil de base du service de la communication, étant difficilement absorbée par le système actuellement en place, qui fonctionne au ralenti.

1.2.3. Le règlement des artistes

Dans le cadre de ses activités artistiques, le CRR fait appel à des artistes extérieurs. Le CRR choisit l'artiste et négocie, avec lui, les conditions de sa rémunération. La proposition est ensuite adressée pour acceptation à la direction des affaires culturelles, seule habilitée à engager financièrement le CRR.

²⁴ Une troisième personne est venue étoffer l'équipe depuis le début de l'année 2011.

Deux modes de recrutement et de rémunération de ces artistes sont pratiqués par le CRR, sans que le choix entre l'un ou l'autre réponde à une position de principe. C'est en effet, au cas par cas, que le CRR se prononce.

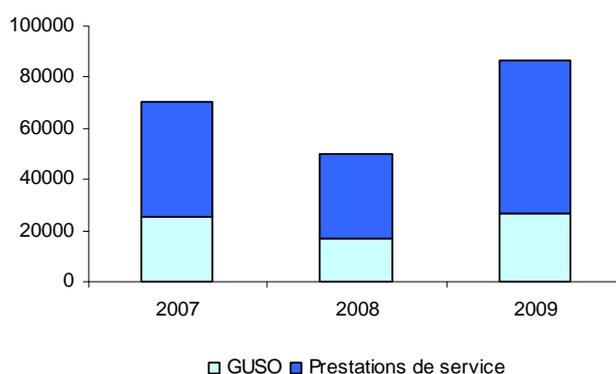
Dans certains cas, la DAC recrute directement l'artiste ou le technicien du spectacle par un contrat de travail à durée déterminée déclaré auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur le budget de la DAC.

L'imprécision des données figurant dans les contrats font que les auditeurs ne sont pas en mesure d'apprécier si l'artiste recruté est de renommée internationale ou non, si l'œuvre exécutée est une musique de chambre ou non, critères de différenciation retenus par la délibération du Conseil de Paris de 2006²⁵ pour fixer les rémunérations artistiques.

Dans d'autres cas, une convention de prestation de service est passée avec une personne morale, une association le plus souvent.

La progression des dépenses de ces deux modalités particulières de rémunération des artistes est la conséquence de la politique d'animation développée par le directeur du CRR comme le montre le graphique qui suit.

Graphique 1 : Montant des contrats GUSO et des prestations de service de 2007 à 2009



Source : comptes administratifs du CRR

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les nombreux enseignants du CRR qui participent à la saison de l'établissement le font à titre bénévole tout comme le directeur qui dirige chaque année entre 8 et 10 concerts.

1.3. Des données statistiques à fiabiliser

Le CRR présente des statistiques sur le nombre de candidats et le nombre d'élèves scolarisés. Or, les auditeurs ont noté que la progression des candidats et des élèves ne concordait pas avec les recettes enregistrées par année civile, communiquées par la direction des affaires culturelles.

²⁵ Délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006.

Les recettes figurant au budget pouvant concerner des saisons différentes, les auditeurs ont demandé au CRR de rattacher, à une saison donnée, les recettes constatées par année civile. Ce travail a pu être effectué car le régisseur du CRR indique, en regard de chaque paiement, par une codification particulière, la saison de rattachement et la nature de l'opération (concours, scolarité, etc.),

Pour ce qui concerne les candidatures à l'entrée au CRR, un écart significatif a été constaté entre les recettes escomptées (nombre de dossiers de candidats annoncés multiplié par le tarif) et les recettes effectivement perçues, quelle que soit l'année civile d'imputation.

L'analyse, par les auditeurs, des fichiers des candidats du service de la scolarité pour les deux saisons 2008/2009 et 2009/2010, a permis de relever de nombreuses anomalies :

- une comptabilisation de candidats à des examens ou concours ne relevant pas du CRR (451 pour le cycle supérieur de l'ESAD, 80 pour le Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt en 2008/2009) ;
- la présence de doublons (au moins 5 en 2008/2009 et 7 en 2009/2010).

Par ailleurs, une fois les erreurs prises en compte, les recettes perçues sont encore inférieures aux recettes estimées. Ainsi, en 2008/2009, le nombre corrigé de dossiers de candidats s'élève à 1 371. La recette effective est de 55 990 € pour une recette escomptée de 71 240 €. La différence représente le montant de 294 dossiers, non recouvré.

Cet écart ne peut s'expliquer que par une base de données des candidats encore plus erronée que constatée et/ou par une gestion peu suffisamment rigoureuse du suivi des dossiers de candidature, certains candidats passant les épreuves sans acquittement des droits.

Pour ce qui concerne les élèves scolarisés, des anomalies ont également été constatées dans les fichiers des saisons 2008/2009 et 2009/2010.

Le CRR annonce 1 750 élèves pour 2008/2009. Le fichier des élèves ne contient que 1 706 lignes. De surcroît, 74 élèves doivent être retirés de la base²⁶. Il en reste ainsi 1 632, soit un chiffre inférieur de 118 élèves à celui présenté par le CRR correspondant à un taux d'erreur de 6,7 %.

Pour la scolarité 2009/2010, le CRR fait état de 1 829 élèves alors que le fichier des élèves contient 1 899 lignes. Après examen, 233 élèves qui ne devraient pas figurer dans la base des élèves²⁷ sont enlevés. Le nombre d'élèves ainsi corrigé s'établit à 1 666, soit un chiffre inférieur de 163 élèves à celui présenté par le CRR correspondant à un taux d'erreur de 8,9 %.

Plusieurs facteurs ont une incidence sur la fiabilité des données statistiques du CRR :

²⁶ 15 du cycle spécialisé d'art dramatique ayant achevé leur scolarité en 2008, 52 du cycle supérieur de l'ESAD qui ne concerne pas le CRR, 7 doublons.

²⁷ 10 du cycle spécialisé d'art dramatique ayant achevé leur scolarité en 2009, 19 absents, 15 erreurs diverses, 27 admis ne venant pas, 158 pré inscrits ne donnant pas suite, 4 doublons.

- la charge élevée de travail concentrée sur une période courte de l'année (trois mois) sur un nombre restreint d'agents (le régisseur est seul et le service de scolarité comprend trois agents) ;
- l'absence de bases de données communes entre les CMA et le CRR pour les élèves du cycle spécialisé²⁸ ;
- des procédures encore insuffisamment rigoureuses nonobstant les améliorations mises en œuvre récemment à l'initiative du CRR (échange de listes entre CMA et CRR pour les cycles spécialisés, relances faites par courriel, réunion de coordination entre CMA et CRR, etc.).

Cela étant, le CRR n'a pas bénéficié d'un accompagnement suffisant de la direction des affaires culturelles compte tenu des absences de normalisation des règles de comptabilisation des données et d'un logiciel informatique adapté²⁹ pour un établissement de la taille du CRR.

L'incertitude sur la fiabilité des données conduit donc les auditeurs à ne pas analyser la fréquentation du CRR (évolution, origine géographique, etc.). Néanmoins, dans le tableau qui suit, et seulement à titre informatif, les auditeurs présentent quelques chiffres clés fournis par le CRR, avec les réserves évoquées.

²⁸ Sur la seule année 2008/2009, 30 % des anomalies sont relatives aux élèves du cycle spécialisé en CMA.

²⁹ Le programme informatique actuel du CRR a été conçu intégralement en interne par le responsable de la scolarité.

Tableau 1 : Fréquentation du CRR

				2007/2008	2008/2009	2009/2010
Double cursus	Candidats	Discipline	Musique	277	285	273
			Danse	280	226	229
			Chant	84	81	84
	Elèves	Sexe	Filles	380	370	369
			Garçons	176	198	204
		Discipline	Musique	300	310	305
			Danse	143	141	114
			Chant	113	117	154
		Origine géographique	Paris	343	333	337
	Autres départements		208	212	204	
				2007/2008	2008/2009	2009/2010
Cycle spécialisé	Candidats	Discipline	Musique	688	840	799
			Danse	59	59	85
			Théâtre	36	0	0
	Elèves	Sexe	Filles	432	398	481
			Garçons	315	307	394
		Discipline	Musique	675	655	815
			Danse	36	21	37
			Théâtre	36	29	23
		Origine géographique	France	609	557	700
	Union européenne		46	42	36	
Autres	74		85	109		
				2007/2008	2008/2009	2009/2010
Cycle de perfectionnement	Candidats	Discipline	Musique	942	553	517
	Elèves	Sexe	Filles	284	303	275
			Garçons	203	222	197
	Discipline	Musique	476	482	467	
		Chœur	11	12	5	
	Origine géographique	France	327	351	305	
		Union européenne	43	45	40	
		Autres	96	106	103	
				2007/2008	2008/2009	2009/2010

Source : CRR

Recommandation 3 : Fiabiliser les données statistiques

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles souligne que la fiabilisation des données « sera résolue par le déploiement d'Arpège qui permettra notamment le croisement des données entre le CRR et les CMA pour les élèves inscrits en cycle spécialisé ».

La DAC ajoute que « L'application d'Arpège au CRR connaît un agenda spécifique 2011-2012 discuté au cours de deux réunions les 8 et 11 avril 2011 entre les chargés de projet et les correspondants CRR (scolarité, régie, directeur-adjoint) : outil de simulation mai-juin 2011, remise des données aux formats-pivots le 15 novembre, reprise des données et formations en décembre, ouverture du service au 1^{er} janvier 2012, mise en place du téléservice d'inscriptions pour les double-cursus au 1^{er} mars ».

1.4. La gestion administrative

Le CRR ne s'adresse pas aux débutants. L'entrée au conservatoire se fait sur tests, examens ou concours pour 400 à 500 places par an. Les candidats ont de 7 ans à plus de 17 ans selon les cursus.

En 2010/2011, plus de 2000³⁰ dossiers d'inscription aux épreuves d'entrée du CRR ont été enregistrés. Ils sont gérés par le service de la scolarité qui organise toutes les admissions et les sorties qu'elles soient sur tests, examens ou concours.

1.4.1. L'organisation des jurys

Il n'existe aucun arrêté ni règlement intérieur sur la composition des jurys et leur fonctionnement. Cette absence concerne à la fois les règles générales et les décisions propres à chaque concours. Toutefois, la composition des jurys au CRR est normalisée, variant selon les cycles³¹.

Un agent du CRR est affecté à plein temps à l'organisation administrative de ces jurys (sélection, convocation, rémunération, etc.) qu'il constitue avec le concours des professeurs et, ponctuellement, celui du directeur adjoint ou du directeur, lequel valide le résultat final.

Leur composition se fait à partir d'une base de données constituée de 2 175 noms de personnes susceptibles d'être pressenties (données personnelles, niveau et discipline demandés, etc.), proposées par les professeurs de chaque discipline. La mise à jour de cette base est essentielle pour renouveler et diversifier les jurys. Elle dépend de la bonne volonté des enseignants des différentes disciplines pour actualiser et étoffer cette base.

Sur la base du planning des salles et du calendrier établi par le service de la scolarité, la personne responsable des jurys envoie les convocations avec les dates, les tranches horaires, aux membres des jurys. L'écueil principal provient des défections de dernière minute des membres pressentis, assez fréquentes, qui obligent à faire appel, aux professeurs du CRR pour obtenir des contacts supplémentaires et compléter les effectifs de jurys.

³⁰ Selon le CRR.

³¹ Jury des tests : le président est le directeur du CRR ou le directeur adjoint ou à défaut une personne extérieure + les professeurs de la discipline du CRR;

Jury des cycles du double cursus : le président est le directeur du CRR ou le directeur adjoint ou à défaut une personne extérieure + 2 professeurs du CRR + 2 personnes extérieures (concertistes ou professeurs) ;

Jury du cycle spécialisé : pour l'examen d'entrée, le président est soit un directeur de CMA soit le directeur du CRR ou le directeur adjoint + 1 professeurs des CMA, 1 professeur du CRR et 2 membres extérieurs (hors corps professoral de la Ville de Paris). Pour l'examen du DEM, le président est, prioritairement, un directeur de CMA ou le directeur du CRR ou le directeur adjoint + 4 jurés extérieurs au corps professoral de la Ville de Paris ;

Jury du cycle de perfectionnement : pour l'examen de contrôle de fin d'année, le président est le directeur du CRR ou le directeur adjoint + les professeurs du CRR. Pour l'examen du DEM, le président est de préférence une personne extérieure + 1 professeur du CRR + 3 jurés extérieurs.

En 2009, 563 personnes ont participé aux différents jurys auxquelles s'ajoutent les directeurs et les professeurs des CMA, dans le cadre du cycle spécialisé. La période d'activité maximale se situe au mois d'octobre où ont lieu de 20 à 30 concours par semaine, samedi compris, pour les admissions.

Le nombre d'heures de jury a augmenté de plus de 60 % entre 2005 et 2009³². Il convient de signaler que le CRR prête ses salles pendant 2 jours à l'Etat pour le passage des épreuves artistiques du baccalauréat « Techniques de la musique et de la danse » (TMD) dont les présidents sont rémunérés par la Ville de Paris au même tarif que les membres des jurys du CRR.³³

A la fin des épreuves, les membres du jury signent le relevé de décisions qui est ensuite affiché dans le hall du CRR. Le Président du jury en proclame néanmoins les résultats devant les candidats qui peuvent, en cas d'échec, s'adresser aux membres du jury pour en comprendre les raisons. Un courriel de confirmation de l'admission est ensuite adressé par le CRR au candidat reçu auquel est joint un dossier d'inscription définitive à renvoyer avant le 15 novembre.

La tâche relative au traitement informatique de la procédure de paiement des membres du jury (arrêté de paiement, remboursement des frais de mission, etc.) s'avère lourde pour l'agent responsable de ce secteur. Pour réduire les délais de paiement beaucoup trop longs (de trois à sept mois) et alléger la charge de travail de l'agent en question, une centralisation d'une partie de cette procédure au service des ressources humaines de la DAC, qui gère actuellement la rémunération et les frais de mission des jurys des CMA, a été demandée dès 2007 par le directeur du CRR³⁴ au BEAPA et est restée sans suite.

Recommandation 4 : Adopter un texte sur les règles générales des concours et prendre des arrêtés particuliers sur les composition et formation des jurys

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles précise qu' « Un texte devrait être adopté l'an prochain afin d'apporter un cadre réglementaire à cette activité du CRR ».

1.4.2. La gestion des candidats

Les dossiers d'inscription sont centralisés au service de la scolarité dès leur réception (dépôt sur place ou envoi par la poste), tout cycle confondu³⁵.

La date limite des inscriptions est de trois semaines avant les concours auxquelles s'ajoutent deux jours pour les envois de dossiers par voie postale. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont closes.

³² 2 510 heures en 2005, 4 130 heures en 2009.

³³ La valeur retenue est celle du jour du concours soit actuellement 32,77 € brut/h.

³⁴ Note du directeur du CRR au chef du BEAPA du 15 mai 2007.

³⁵ Les départements de la danse et du théâtre gèrent eux-mêmes leurs inscriptions, puis transmettent les dossiers, pour centralisation, au service de la scolarité.

Le respect de ce délai est aléatoire : en effet, cette année, des dossiers d'inscription de candidats au cycle spécialisé « jazz » ont été acceptés à la dernière minute, ce qui a représenté 40 % d'inscrits, le dernier jour. Cette façon de procéder fragilise les recrutements avec le risque d'une annulation pour non respect des délais imposés par le CRR.

La vérification du contenu des dossiers est opérée par le service de la scolarité en vue d'une première validation (carte d'identité, passeport ou carte de séjour, diplômes, CV, photos, chèque du montant des droits d'inscription). Puis, dans un second temps, sont examinés le respect de la date limite de dépôt, l'âge légal, le visa du CMA pour le cycle spécialisé, le nombre de diplômes, la déclaration sur l'honneur signée.

Les dossiers qui ont franchi ces deux étapes de pré-validation sont saisis informatiquement³⁶ par le service de la scolarité, dans un fichier nouvellement créé chaque année, puis transmis au directeur adjoint qui en vérifie le contenu avant validation.

Le fichier des candidats comporte un numéro de dossier par candidat avec nom, prénom, adresse, nombre de concours demandés.

Pour les dossiers validés, un courrier est adressé au candidat accusant réception de son inscription et annonçant les heures de passage des épreuves, les salles, les programmes, etc. Depuis 2010, toutes ces informations sont uniquement communiquées par courriel.

Les refus d'inscription de la part du CRR résultent d'un dossier incomplet, renvoyé au candidat, soit d'un dépassement de la limite d'âge du candidat sans dérogation, soit de la détention d'un diplôme d'études musicales par le candidat³⁷ soit, enfin, de l'absence de déclaration sur l'honneur attestant de la non obtention de diplôme dans la discipline choisie. Tout refus est motivé par écrit. Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel (maladie, congés, etc.) par le directeur, soit cinq dossiers environ par an.

Les plannings des épreuves (ordre de passage, salle, etc.) sont préparés 15 jours avant la date des concours. Le jour en question, les candidats autorisés à concourir sont minutieusement pointés par le service de la scolarité. L'ordre de passage des candidats peut être réaménagé au dernier moment du fait de l'inscription définitive à J-5 de candidats qui ont fini par régler leurs droits. L'intégration de ces retardataires pose de réels problèmes d'organisation au service de la scolarité notamment pour les disciplines nécessitant la présence d'un accompagnateur. L'obligation désormais appliquée depuis la rentrée 2010/2011 du règlement des droits au moment même de l'inscription devrait alléger la tâche de ce service.

De septembre à la mi-octobre, les concours se succèdent dans les locaux du CRR, toujours à huis clos, avec la présence d'un représentant de l'APEC (Association des Parents d'Elèves du CRR) en tant qu'observateur. Leur déroulement n'a donné lieu à aucune réclamation.

³⁶ La base de données du CRR comprend 3 fichiers : le fichier des candidats, celui des inscrits et celui des anciens élèves.

³⁷ Le CRR parisien est le seul de l'ensemble des CRR à refuser les titulaires de DEM.

Les départements danse et théâtre, autonomes sur le plan administratif, ont le même dossier d'inscription. Seule la carte d'étudiant est faite par le service de la scolarité du CRR, rue de Madrid.

Il en va de même pour le département supérieur pour les jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris qui est indépendant dans sa gestion interne en dehors de la partie administrative, prise en charge par le service de la scolarité du CRR (concours d'entrée et de sortie, etc.).

Par ailleurs, l'écart entre le nombre de dossiers de candidature et les recettes constatées atteste que, jusqu'à la mise en place des nouvelles procédures³⁸, des candidats passaient les épreuves sans avoir acquitté les droits d'inscription.

La période des concours une fois écoulée, le régisseur vérifie les admissions et les non admissions au moment du paiement des droits de scolarité, ce qui permet d'établir le fichier des inscrits. Il apparaît que des élèves suivent des cours sans avoir payé la scolarité. Comme dans les universités, la carte d'étudiant, les attestations d'affiliation à la sécurité sociale et les certificats de scolarité ne doivent être délivrés aux étudiants qu'après paiement intégral. Aussi, en début de scolarité, les enseignants doivent détenir la liste des élèves qui, ayant réglé leurs droits, leur sont affectés. L'admission dans des cours d'un élève non à jour de ses paiements peut mettre en cause la responsabilité de l'enseignant et de la direction du CRR en cas d'incident.

Recommandation 5 : Admettre uniquement les élèves à jour de leurs paiements et mettre en place une procédure de contrôle

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale que « Depuis la rentrée 2010 de nouvelles procédures ont d'ores et déjà été élaborées qui visent notamment à ne pas permettre aux candidats de passer un concours sans avoir acquitté au préalable leurs droits d'inscription. Cette attention particulière sera renforcée et une procédure rigoureuse de contrôle sera mise en place pour la rentrée 2011 ».

1.4.3. Le traitement des candidats boursiers

Parallèlement aux bourses octroyées par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication attribue des bourses spécifiques aux étudiants des enseignements artistiques via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France. Cette dernière adresse chaque année au CRR une circulaire dans laquelle sont rappelées les conditions et les modalités d'attribution des bourses (cumul³⁹, conditions d'âge, échelons, barème du quotient familial, etc.).

La procédure à suivre, arrêtée par la DRAC, consiste en l'organisation d'une commission de présélection interne au CRR, composée du directeur, son adjoint, un agent du service de la

³⁸ Depuis la rentrée 2010/2011, les candidats ne peuvent désormais passer un concours sans avoir préalablement acquitté le droit correspondant.

³⁹ Le cumul ne peut se faire avec les bourses du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Paris (CROUS) ou celles de l'Éducation nationale.

scolarité et des représentants des parents d'élèves. Chaque dossier, dans lequel figurent les avis des professeurs, est examiné avec minutie puis l'ensemble des dossiers est trié en fonction des conditions d'attribution édictées dans la circulaire.

Les délais de retour des dossiers à la DRAC sont très courts. Celle-ci notifie par la suite au CRR les décisions prises avec les motifs de refus.

En 2008/2009, sur 51 dossiers déposés, 41 ont été retenus par la DRAC tandis qu'en 2009/2010, 64 ont obtenu satisfaction sur les 76 présentés par la commission de présélection. L'augmentation du nombre de dossiers (+ 49 %) résulte notamment d'une plus grande communication du CRR sur ce point (affichage dans les différents sites du CRR et dans les CMA, mailings aux étudiants, etc.).

Face aux situations sociales particulièrement difficiles, le CRR peut interférer auprès de la DRAC pour une demande d'urgence ponctuelle. Les étudiants concernés sont français, en rupture familiale ou aux faibles moyens.

1.4.4. Le traitement des dossiers ERASMUS⁴⁰

Dans l'optique du développement de la coopération entre établissements d'enseignement supérieur européens et de la mobilité de ses enseignants comme de ses étudiants, le CRR a signé la charte universitaire ERASMUS depuis 2005, lui permettant ainsi d'obtenir des financements européens auprès de l'agence nationale à Bordeaux.

Les demandes sont gérées par le service de la scolarité dans le cadre d'un accord bilatéral avec les écoles européennes signataires de la charte. Une douzaine d'étudiants par an sont concernés et huit à dix voyages de professeurs sont effectués chaque année.

L'ensemble des dossiers est adressé par le CRR à l'agence nationale française qui reverse les fonds européens à la Ville de Paris/DAC, cette dernière finançant directement et individuellement les professeurs et les étudiants sous la forme d'une allocation qui constitue une contribution aux frais de voyage et à la différence de niveau de vie. Ces derniers sont exonérés de tout frais de scolarité.

1.4.5. La procédure de réinscription

La procédure de réinscription se déroule parallèlement à celle des inscriptions, y compris pour les cycles spécialisés dans les CMA référents⁴¹.

En fin d'année, les résultats sont affichés dans le hall du CRR. Les dossiers de réinscription peuvent alors être retirés sur place ou téléchargés sur le site Internet du CRR avec, vers la mi-septembre, l'insertion de l'emploi du temps. Tout se déroule par la suite comme pour une première inscription avec la date limite de réinscription du 15 novembre.

⁴⁰ Premier programme européen d'envergure, ERASMUS favorise les actions de mobilité en Europe pour les étudiants (périodes d'études ou de stage) et le personnel enseignant (mission d'enseignement). Il facilite la coopération entre établissements d'enseignement supérieur universitaire ou pas par l'élaboration de programmes intensifs, de réseaux et de projets multilatéraux.

⁴¹ Le CMA dans lequel est dispensé le cours de la discipline dominante retenue par l'étudiant.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le cycle spécialisé, l'absence d'application informatique en réseau avec les CMA oblige le service de la scolarité du CRR à vérifier auprès des différents établissements que l'étudiant de ce cycle a bien validé toutes ses unités de valeurs pour pouvoir lui délivrer son diplôme.

L'application ARPEGE, prévue en avril 2011, devrait faciliter la gestion de ces dossiers grâce à la mise en réseau du CRR avec les CMA et la mise en place d'un suivi plus efficient du paiement des droits d'inscription et de scolarité.

2. LA GESTION DU CRR

2.1. La gouvernance du CRR

2.1.1. Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement du CRR est composé, depuis la délibération des 23 et 24 novembre 2009 du Conseil de Paris, des personnes suivantes⁴² :

- *« l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ou son représentant, président,*
- *2 conseillers de Paris,*
- *2 représentants de la direction des affaires culturelles (membres de droit),*
- *le directeur du CNR ou son représentant (membre de droit),*
- *1 membre élu de l'équipe administrative du conservatoire,*
- *3 représentants élus de l'équipe enseignante (musique, danse et art dramatique),*
- *2 représentants élus des élèves,*
- *2 représentants élus des parents d'élèves,*
- *1 représentant d'institution culturelle, désigné par le Maire de Paris 2 personnalités qualifiées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les activités du CRR, désignées par le Maire de Paris.»*

Compte tenu des délais pour l'organisation des élections, le premier conseil d'établissement du CRR s'est réuni le 28 juin 2010.

Le conseil d'établissement donne un avis sur le projet d'établissement qui a pour vocation de définir les grandes orientations du conservatoire, l'organisation de la vie de l'établissement ainsi que le programme d'action culturelle.

⁴² En fonction de l'ordre du jour des séances du conseil d'établissement, des représentants d'institutions partenaires sont invités : le directeur des affaires culturelles d'Ile de France, le président du conseil régional d'Ile de France, un directeur d'école primaire en horaire aménagé, un proviseur principal des collèges en horaire aménagé, un proviseur des lycées en horaire aménagé avec le conservatoire, le directeur du conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

La charte de l'enseignement spécialisé en musique, danse et art dramatique du ministère de la culture établie en 2000 impose l'élaboration d'un projet d'établissement.

La production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé. Il permet également au directeur de formaliser son empreinte sur le CRR.

Le lancement du projet d'établissement a été décidé lors du dernier conseil d'établissement. D'élaboration longue, ce projet aurait peut-être dû être lancé plus en amont. En effet, aucun obstacle n'existait pour que la réflexion soit entamée au sein de chaque collège puis avec la direction des affaires culturelles.

Enfin, le CRR ne dispose d'aucun règlement intérieur. Le seul document transmis aux auditeurs est un document non encore validé. L'existence d'un tel document est toutefois indispensable pour fixer les droits et obligations des candidats, des élèves et du personnel. Cette situation est anormale car la directrice des affaires culturelles indiquait, dans une note du 27 avril 2006, que « *la rédaction du nouveau règlement intérieur est en cours* ».

Recommandation 6 : Adopter sans délai un règlement intérieur

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique qu' « un plan du futur règlement intérieur a d'ores et déjà été présenté par le directeur du CRR lors du Conseil d'Etablissement du 10 mars et une proposition aboutie de ce règlement sera présentée au prochain Conseil d'Etablissement ».

2.1.2. La direction du CRR

Instrumentiste en violoncelle, le directeur actuel du CRR a accédé à la direction d'orchestre à 24 ans. Successivement directeur adjoint du Conservatoire de Lille, directeur adjoint au Conservatoire de Bayonne puis directeur de ce dernier, il est nommé directeur du CRR en septembre 2005.

Fonctionnaire territorial, il est détaché sur l'emploi fonctionnel de délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris. Aucun arrêté de la direction des affaires culturelles ne fixe les compétences de cet emploi au sein du CRR.

Le directeur du CRR est unanimement reconnu pour son implication et son engagement dans la gestion du conservatoire. Il assure, en outre, sans rémunération supplémentaire, une classe d'orchestre de 2h hebdomadaires donnant lieu à 8/10 concerts annuels.

[.....]
Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

il a su créer un climat serein, de confiance au sein de l'équipe administrative et enseignante. Les représentants des professeurs, ceux des élèves et l'ensemble des personnes rencontrés par les auditeurs n'ont formulé aucune observation autre que positive.

Il est assisté d'un directeur adjoint. Fonctionnaire parisien, l'actuel titulaire du poste depuis 2010, a été préalablement et successivement directeur adjoint du conservatoire de Rueil-Malmaison, directeur du conservatoire municipal du 7^{ème} arrondissement de Paris, directeur de l'école nationale de musique et de danse d'Ajaccio et de Bastia, enfin

directeur de l'école nationale de musique d'Orléans. Conseiller du directeur, il est chargé du suivi et de la préparation de certains dossiers comme les relations avec le milieu scolaire, plus globalement du double cursus, de la validation des inscriptions à l'entrée au CRR, du travail sur le parc instrumental et, à part égale avec le directeur, des rendez-vous avec les parents et professeurs, de la présidence des jurys.

Par ailleurs, un conseil pédagogique, présidé par le directeur, réunit 15 professeurs, 1 par département, élus tous les 2 ans par leurs pairs. Il est un lieu de débat sur des questions pédagogiques de fond et sur la programmation.

2.1.3. L'organigramme du CRR

Globalement, les services du CRR sont répartis en deux grands secteurs.

Le premier, technico-administratif, comprend 11 unités : la scolarité, la régie des finances, la communication et l'action culturelle, la publication et Internet, la régie des orchestres, la régie des salles, les jurys, les enregistrements, la médiathèque, la bibliothèque centrale des conservatoires et l'accueil. Sur la période 2005/2010, ce secteur est stable.

Le second, pédagogique, est composé de 9 départements⁴³ : double cursus, maîtrise de Paris, Jeune Chœur de Paris, musique ancienne, danse, art dramatique, jazz et musiques improvisées, création, musiques et danses actuelles/arts de la scène. Il a connu, de 2005 à 2010, une significative progression avec la création de 5 départements : « art dramatique » et « jazz et musiques improvisées » en 2006, « création » en 2007, « musiques et danses actuelles/arts de la scène » en 2009.

Cela étant, l'organigramme du CRR embrasse la forme d'un râteau : chaque unité et département dépendent uniquement du directeur du CRR. Le secrétaire général n'a pas de compétences propres et de services sous son autorité. Il en est de même du directeur adjoint sur le second point. Ces derniers s'apparentent plus à des chargés de mission venant, dans des domaines différents, épauler le directeur. Cette concentration des compétences sur le seul directeur permet à celui-ci d'avoir une connaissance très précise du conservatoire.

[.....]
La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Recommandation 7 : Créer, au CRR, des pôles de compétence précis pour le secrétaire général et élargir les pôles de compétence du directeur adjoint

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale avoir demandé « au directeur du CRR de lui présenter rapidement des propositions, élaborées en concertation avec les intéressés, répondant à cette recommandation. Un travail de réflexion avec le BEAPA et un accompagnement dans la mise en œuvre pourra alors, dans un second temps, avoir lieu ».

⁴³ Ces 9 départements sont ceux qui figurent sur l'organigramme fourni par le CRR. Ils sont différents des 10 départements thématiques présentés sur le site Internet du CRR.

2.2. Une forte porosité avec le Pôle supérieur d'enseignement artistique

En 2006, l'Etat a souhaité ouvrir de nouvelles structures susceptibles de délivrer les nouveaux diplômes nationaux supérieurs professionnels, notamment en musique et en art dramatique.

A cette fin, l'« association de préfiguration pour un Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) a été créée le 10 septembre 2008.

Ayant pour objet « la mise en place d'un pôle d'enseignement supérieur en musique et en théâtre », l'association a « pour mission de faire fonctionner cet enseignement, dans l'attente de la création d'un établissement public de coopération culturelle », futur gestionnaire du pôle.

Cette association est notamment chargée :

- « de la scolarité des enseignements qui ont fait l'objet de la convention conclue entre la Ville de Paris et la Ville de Boulogne-Billancourt et l'Université de Paris IV - Sorbonne en matière de formation supérieure de musicien ;
- d'un enseignement supérieur en matière de théâtre, et à rechercher un partenariat avec l'Université de Paris III - Censier à cet effet. »

Le ministère de la culture et de la communication a octroyé son habilitation à l'association pour délivrer un diplôme de niveau licence à valeur européenne.

Cette association, dont le siège social est fixé au CRR, rue de Madrid⁴⁴, comprend 10 membres de droit dont 3 représentants de la Ville de Paris (le Maire de Paris ou son représentant, l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture, la directrice des affaires culturelles ou son représentant)⁴⁵.

L'association va être dissoute courant 2011 au profit de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC), créé par arrêté du Préfet de région en date du 21 décembre 2009. Dans l'attente de la désignation d'un comptable public, l'association reste l'exécutante des décisions de l'EPCC.

Les apports des trois membres fondateurs sont de nature différente : l'Etat subventionne, les deux collectivités locales (Paris et Boulogne-Billancourt) mettent à disposition gratuitement des locaux et du personnel enseignant et administratif.

⁴⁴ Autorisation de domiciliation du 22 septembre 2008 signée par la directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris.

⁴⁵ Les autres membres sont le Maire de Boulogne-Billancourt ou son représentant, l'adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt chargé de la culture, la directrice générale adjointe à la culture à la mairie de Boulogne-Billancourt, une personnalité désignée conjointement par le Maire de Boulogne-Billancourt et le Maire de Paris, un représentant du Préfet de la région Ile-de-France, un représentant du ministère de la culture et de la communication, le président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant.

Le Conseil de Paris a délibéré à deux reprises sur ce dossier. En 2008, il a demandé la création d'un établissement public de coopération culturelle, invité la région Ile-de-France à y participer et autorisé le Maire de Paris à négocier les clauses statutaires et à adhérer à l'association de préfiguration de cet établissement⁴⁶. En 2009, il a approuvé la création de l'établissement public et autorisé le Maire de Paris à en signer les statuts⁴⁷.

2.2.1.1. Une contribution substantielle du CRR

2.2.1.1.1. La mise à disposition de locaux du CRR

Par convention du 5 février 2008, la Ville de Paris « met à la disposition du PSPBB à titre gratuit l'ensemble des locaux et matériels du CRR pour y abriter les bureaux administratifs et les cours du Pôle ». Cette prise en charge s'étend jusqu'aux dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de ménage, de courrier, d'Internet et de téléphone.

Cette situation appelle deux observations :

- l'utilisation par le PSPBB de l'auditorium du CRR et des salles pour des concerts n'est pas prévue par la convention précitée qui limite cette appropriation aux seuls besoins administratifs et pédagogiques ;
- la valorisation de l'utilisation pour des cours est impossible compte tenu de la réservation non programmée de salles de répétition par des élèves du Pôle et par des professeurs du CRR travaillant également pour le Pôle.

2.2.1.1.2. La mise à disposition des personnels

Le CRR met à disposition du PSPBB un certain nombre d'agents.

a) Le directeur et le directeur adjoint du CRR

Le directeur du CRR a été nommé, par délibération de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du 4 mai 2010, directeur de l'association pour 5 ans⁴⁸. Il a par ailleurs été nommé directeur de l'établissement public pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mai 2015, sous réserve des délibérations positives des collectivités concernées.

Le directeur adjoint du CRR est co-responsable pédagogique du département musique du PSPBB.

Le directeur (qui conventionnellement consacre 10% de son temps au Pôle) comme le directeur adjoint ne perçoivent aucune rémunération du PSPBB.

b) L'ensemble du personnel administratif du CRR est considéré comme mis à disposition du PSPBB à hauteur de 20 % de son temps de travail. Ce pourcentage est théorique car la

⁴⁶ Délibération 2008 DAC 215 du 21 avril 2008.

⁴⁷ Délibération 2009 DAC 756 des 14, 15 et 16 décembre 2009.

⁴⁸ Il était jusqu'au 13 avril 2010, date de sa démission, trésorier de l'association.

captation du personnel administratif par le PSPBB est très variable par secteur. Dans la réalité ce pourcentage est nettement inférieur et a tendance à baisser car le Pôle embauche des personnels qui allègent le travail demandé, jusque là, à ceux du CRR.

Le personnel administratif de CRR ne bénéficie d'aucune rémunération de la part du PSPBB.

c) Le personnel pédagogique

Le directeur du CRR choisit parmi les professeurs de chaque discipline du CRR, mais aussi parmi des enseignants des CMA ayant une activité secondaire au CRR, ceux qui dispenseront des cours au PSPBB. Les statuts des personnels du CRR prêtés ainsi au PSPBB sont variables. Ce sont des fonctionnaires titulaires, des contractuels ou des vacataires.

Les activités d'enseignement au PSPBB sont rémunérées depuis 2009. Ainsi, le PSPBB attribue aux enseignants mis à disposition un complément de rémunération, dans un contrat à durée déterminée sur l'année scolaire.

Trois cas de figure sont envisageables :

- un enseignant à temps plein (16h) dont 12h sont consacrées au cycle spécialisé du CRR et 4h au PSPBB. Il est payé 16h par la Ville. Le PSPBB lui verse un complément de rémunération correspondant à la moitié des heures effectuées au PSPBB. Cette quotité est valorisée en fonction de l'indice correspondant au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du corps des professeurs de conservatoires de la Ville de Paris. Ainsi, sur l'exemple précédent, un professeur de la Ville bénéficie de 16 heures payées par la Ville, plus un complément de rémunération pour 4 heures au PSPBB à hauteur de 20 € net/h.

- le PSPBB engage directement un enseignant sur un CDD à 67,5 € brut de l'heure, soit 60 € net/h.

- un enseignant dont les heures pour le PSPBB ne tiennent pas dans les 16h de son temps plein. Le PSPBB prend alors directement en charge le quota d'heures dépassant sur la base de 67,5 € brut/h.

Le complément ainsi accordé par le PSPBB représente pour les agents concernés un gain de rémunération parfois très élevé comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 2 : Gain de rémunération des enseignants titulaires et contractuels du CRR mis à disposition du PSPBB

Gain de rémunération	2009	2010
0 à 5 %	28	27
6 à 10 %	12	15
11 à 15 %	5	6
16 à 20 %	2	0
21 à 25 %	0	3
26 à 30 %	0	1
Plus de 30 %	1	1

Source : CRR

L'augmentation du traitement de ces enseignants est majoritairement modeste : plus de la moitié (58 % en 2009, 51 % en 2010) se situe dans la tranche de 0 à 5 %. Toutefois, on constate dans le temps un glissement vers des gains de salaire plus élevé. Dans la tranche supérieure à 10 %, ils sont 14 % en 2009 et 19 % en 2010. 10 % d'entre eux ont en 2010 bénéficié d'une progression de plus de 20 %, contre 2 % en 2009.

Cette augmentation s'explique par un temps de travail de plus en plus important consacré au PSPBB mais aussi par le mode de calcul du complément de rémunération. En effet, par souci de simplification, le PSPBB a retenu, pour tous les enseignants concernés par ce mode de paiement, la valeur horaire afférente à l'indice brut correspondant au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs.

Cet indice est pour les contractuels toujours plus avantageux puisqu'ils sont rémunérés sur l'indice de pied de corps. Il l'est également pour tous les assistants d'enseignement musical, spécialisé ou non. Quant aux professeurs titulaires, seulement une minorité a un indice supérieur à celui de l'indice brut 801 correspondant au 9^{ème} échelon de la classe normale. Tous statuts confondus, 4 enseignants (soit 13 % de l'ensemble) ont, en 2008, un indice supérieur à celui pris en compte par le PSPBB. Dans cette même situation, ils sont, en 2009, 10 (soit 21 % de l'ensemble) et, en 2010, 12 (soit 23 % de l'ensemble).

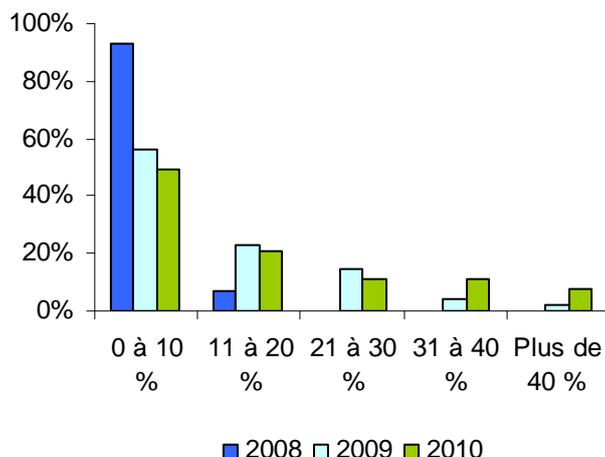
2.2.1.1.3. Le coût pour la Ville de Paris des personnels mis à disposition

Seul le coût des personnels fonctionnaires et des contractuels du CRR a pu être calculé compte tenu des difficultés à appréhender le montant exact des vacances attribuées aux vacataires. Il faut toutefois signaler que l'essentiel du coût est supporté par les fonctionnaires et les contractuels.

Le temps de travail annuel consacré par les enseignants du CRR au PSPBB est, en 2008, de 759,5 heures, en 2009 de 3 298 heures et, en 2010, de 4 722,7 heures. La progression est de + 522 % sur la période. L'affectation au PSPBB représente 4 % en 2008 du temps de travail face aux élèves des enseignants concernés, 12 % en 2009, 16 % en 2010.

Ces pourcentages globaux dissimulent des situations très diverses comme le montre le graphique suivant.

Graphique 2 : Part du temps de travail consacré au PSPBB par les enseignants du CRR mis à disposition



Source : CRR et PSPBB

La part de temps consacrée par les enseignants du CRR au Pôle s'accroît. Certains professeurs atteignent des pourcentages très élevés d'activité dédiée au Pôle. Ainsi, en 2009, 3 d'entre eux consacrent plus du tiers de leur temps au Pôle et ils sont 9 en 2010. Un enseignant a une activité plus forte au Pôle qu'au CRR (69 % en 2009, 74 % en 2010).

En termes financiers, les auditeurs ont calculé ce que représentait en 2008, 2009 et 2010, le coût total pour la Ville de Paris de la seule mise à disposition des enseignants titulaires et contractuels. Le temps consacré par chaque enseignant au Pôle a été multiplié par le coût horaire complet municipal de l'agent concerné.

Pour les seuls enseignants titulaires et contractuels, le coût pour la Ville de Paris est de 43 998 € en 2008, 190 556 € en 2009 et 291 527 € en 2010.

A moins de plafonner l'aide de la Ville de Paris dans le domaine des personnels enseignants, le coût pour la collectivité parisienne ne peut que s'accroître dans les prochaines années si l'on tient compte des prévisions du nombre d'étudiants du PSPBB.

Tableau 3 : Nombre d'élèves au PSPBB et perspectives

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Elèves	75	139	172	272	348	363
Progression		85%	24%	58%	28%	4%

Source : PSPBB

2.2.1.2. Une contribution du CRR juridiquement mal assise

Les relations entre le CRR et le PSPBB sont mal assurées juridiquement.

2.2.1.2.1. *Une absence de délibération du Conseil de Paris pour la mise à disposition gratuite des locaux.*

Il existe certes une convention de mise à disposition gratuite des locaux datée du 5 février 2008, signée par le chef du BEAPA. Comme l'a notamment rappelé la Cour administrative d'appel⁴⁹, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine public communal. Or, le Conseil de Paris n'a jamais délibéré sur la mise à disposition gratuite des locaux et des moyens généraux (fluides, entretien, courrier, téléphone, etc.) au bénéfice de l'association de préfiguration et de l'établissement public.

2.2.1.2.2. *Une absence de décisions juridiquement fondées pour la mise à disposition des personnels*

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que la mise à disposition « ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ». Le troisième alinéa de ce même article précise que « L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé ».

Aucune de ces formalités substantielles n'a été remplie.

Les auditeurs signalent par ailleurs que si la gratuité de cette mise à disposition est juridiquement possible, elle n'est en aucun cas obligatoire compte tenu de la rédaction de l'article 61-1 de la loi précitée : « La mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre... »

Par ailleurs, la liste des personnels enseignant mis à disposition gratuitement par le CRR est arrêtée par le directeur du CRR. Or, il n'a aucune compétence juridique pour le faire, celle-ci relevant de « l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination⁵⁰ ».

En outre, des contractuels à durée déterminée et des vacataires du CRR sont mis à disposition du PSPBB. Cette démarche n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Enfin, le directeur du CRR est un fonctionnaire territorial détaché sur un emploi fonctionnel de la Ville de Paris. Cette situation juridique ne permet pas au directeur d'être mis à disposition car nul ne peut être sur deux positions statutaires en même temps (le détachement et la mise à disposition).

⁴⁹ CAA Nancy - 3 février 2005 - Commune de Kerbach - Req. N° 00NC01522.

⁵⁰ Article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

2.2.1.2.3. *Le non respect des règles de cumul d'activités et de rémunération*

Aucun agent titulaire et contractuel du CRR n'a demandé d'autorisation de cumul d'activités et de rémunération pour exercer dans l'association de préfiguration puis dans l'établissement public.

Les auditeurs rappellent que l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 affirme le principe suivant lequel les fonctionnaires (et les contractuels) doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. La possibilité d'exercer une autre activité est strictement réglementée et soumise à autorisation de l'administration dont le fonctionnaire dépend. Par ailleurs, comme le signale la direction générale de l'administration et de la fonction publique dans sa circulaire n° 2157 du 11 mars 2008, des sanctions de deux ordres peuvent être prises en cas de non respect de la réglementation sur les cumuls : le reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement et l'une des sanctions disciplinaires prévues par l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Recommandation 8 : Asseoir juridiquement les relations collectives et individuelles entre le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt et le CRR

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « Ce point a été réglé par la signature le 22 mai 2011 d'une convention entre la Ville de Paris et l'EPCC Pôle supérieur, convention répondant à ces préconisations. La délibération DAC 2011-239 votée par le Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011 autorise le Maire de Paris à signer cette convention ».

2.3. Les personnels du CRR

Les agents du CRR se répartissent en personnels administratifs et enseignants.

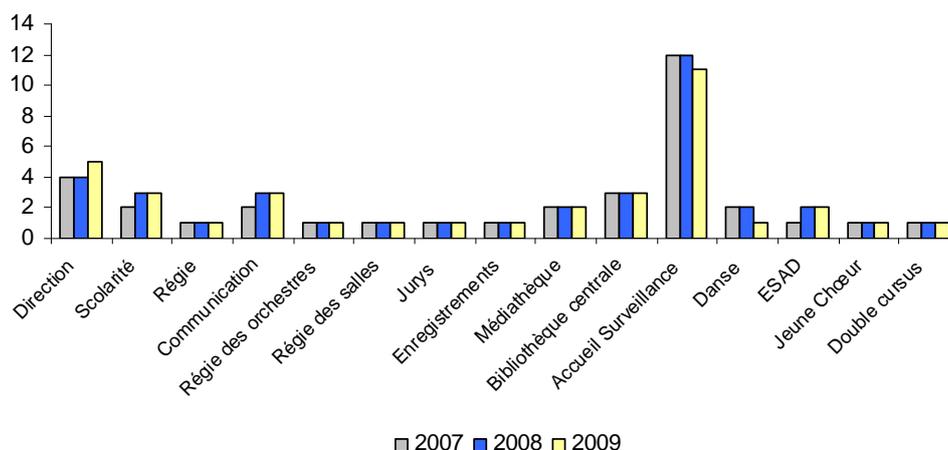
2.3.1. Les personnels administratifs

En excluant le directeur et son adjoint, le nombre de personnels administratifs s'élève à 37 agents. Il est stable sur la période auditée : 37 en 2007, 38 en 2008, 37 en 2009.

On constate une grande hétérogénéité des statuts de ces agents : fonctionnaires (agent administratif, adjoint administratif, secrétaire administratif, attaché principal des administrations parisiennes, assistant d'enseignement musical, etc.), contractuels (chargés de mission, agent technique contractuel) ou vacataires. Parmi ces derniers, la quotité de leur temps de travail est assimilable à un emploi pérenne : cinq ont un temps de travail hebdomadaire égal à 35 heures, un à 28 heures, un à 26 heures et un à 22 heures.

La répartition par unité administrative est représentée par le graphique qui suit. La concentration élevée sur les fonctions d'accueil s'explique par l'éclatement du CRR sur trois sites et l'amplitude d'ouverture des établissements.

Graphique 3 : Répartition des personnels administratifs par unité de 2007 à 2009



Source : CRR

2.3.2. Les personnels enseignants

Pour la saison 2009/2010, le conservatoire disposait de 240 enseignants⁵¹ répartis entre 100 vacataires⁵² (42 % de l'ensemble), 35 contractuels (14 % de l'ensemble) et 105 titulaires (44 % de l'ensemble). Ce nombre est inférieur à la réalité car il n'incorpore pas les enseignants des CMA qui dispensent des cours soit au CRR, soit au sein des CMA dans le cadre du cycle spécialisé.

En nombre d'heures hebdomadaires moyennes dispensées (2319 heures) sur la saison 2009/2010, la répartition entre les trois statuts est déséquilibrée :

- les titulaires, qui constituent la population enseignante majoritaire en nombre (44 % des effectifs), dispensent 60 % des heures (1 389). En moyenne, ils enseignent 13 heures par semaine ;
- les vacataires, qui représentent 44 % du corps enseignant, assurent 21 % des heures hebdomadaires (489) soit 5 heures d'enseignement en moyenne par semaine ;
- les contractuels, qui composent 14 % du corps professoral, donnent 19 % des heures hebdomadaires (441), soit 13 heures d'enseignement en moyenne par semaine.

Sur la période examinée, les auditeurs constatent une progression significative des heures d'enseignement (+ 14,86 % de 2007 à 2009), plus forte que celle du nombre d'enseignants (+ 5,26 % de 2007 à 2009). Ce sont surtout les contractuels qui portent la tendance : + 6 % en nombre, + 54,73 % en heures. Les vacataires connaissent aussi une augmentation supérieure à la moyenne : + 9,9 % en nombre, + 11,14 % en heures. En nombre moyen d'heures hebdomadaires dispensées, les contractuels (12,60 heures) sont désormais

⁵¹ Accompagnateurs compris.

⁵² Les vacataires, titulaires par ailleurs, ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre. Ils sont enregistrés avec les titulaires.

proches des fonctionnaires (13,23 heures). Ainsi, l'écart entre les deux catégories qui était de 3,8 heures est, en 2009, de 0,63.

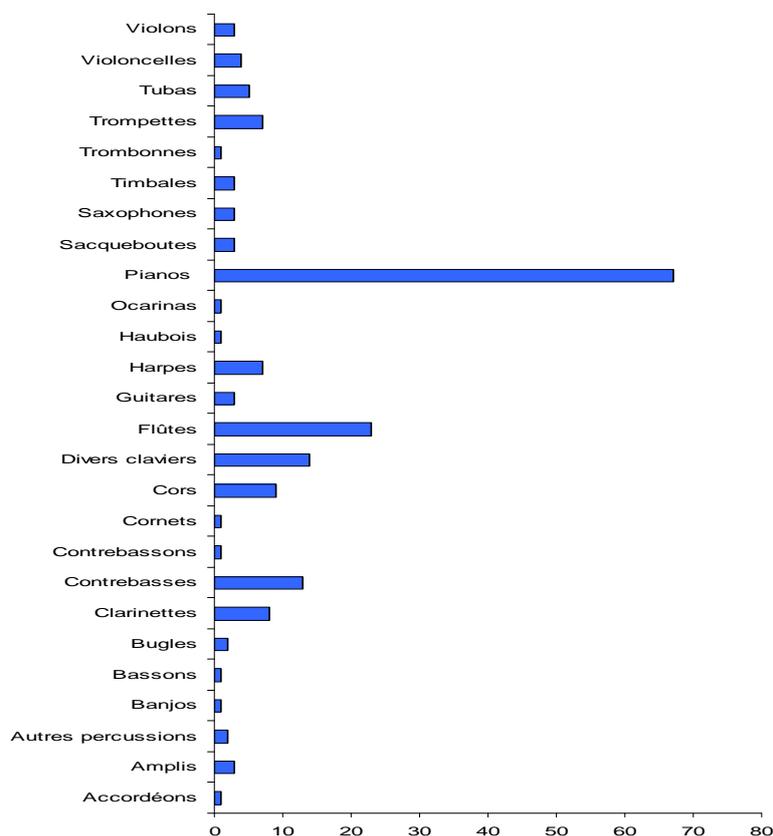
2.4. Les moyens de fonctionnement

2.4.1. Les biens mobiliers

A la demande des auditeurs, le CRR a fourni un inventaire de ses biens mobiliers.

Les 187 instruments sont tous référencés par catégorie (pianos à queue, harpes, pianos droits, contrebassons, etc.) avec indication de la localisation par salle, de la marque, du modèle, du numéro de série, de l'année d'acquisition et de la valeur en euros. Cet inventaire est accompagné d'une appréciation sur l'état de certains instruments (excellent, bon, médiocre, etc.) avec les défauts ou les réparations nécessaires. 70 instruments ne font toutefois l'objet d'aucune valorisation. Le parc est très majoritairement constitué des pianos comme le montre le graphique suivant.

Graphique 4 : Répartition du parc instrumental du CRR



Source : CRR

Le parc de pianos a fait l'objet d'une étude précise sur sa situation, en septembre 2010, avec un planning prévisionnel des réparations et du renouvellement souhaité par la direction du CRR.

Un inventaire du matériel informatique (33 ordinateurs et 24 imprimantes) avec l'indication précise du modèle et de l'affectataire a également été fourni par le CRR.

Pour tous les autres matériels, le CRR ne dispose pas d'une liste actualisée immédiatement accessible : les factures constituent les seuls éléments d'information. Quant à l'École supérieure d'art dramatique, elle ne détient aucun inventaire.

Les auditeurs constatent une réelle volonté de la part du CRR de connaître son patrimoine notamment instrumental et d'en faire un élément de programmation pour l'entretien et le renouvellement. Néanmoins, les informations sont parfois partielles et éclatées entre les divers sites du CRR. Une centralisation et une coordination sont d'autant plus nécessaires compte tenu de la présence active du PSPBB.

Recommandation 9 : Dresser des inventaires précis et actualisés de l'ensemble des biens du CRR

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique qu' « Un plan d'action assorti d'un calendrier sera remis au BEAPA ».

2.4.2. Les locaux du CRR

2.4.2.1. Historique

En 1911, sous la direction de Gabriel Fauré, le Conservatoire de musique s'installe dans l'ancienne école Saint-Ignace au 14 rue de Madrid dans le 8^{ème} arrondissement. Il deviendra plusieurs années plus tard le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP).

Dès l'installation de ce dernier à la Villette en 1989, la Ville de Paris se porte acquéreur d'une partie des locaux de la rue de Madrid pour y regrouper les classes de musique et de danse du Conservatoire National de Région, créé en 1978.

D'avril 1994 à septembre 1996, la restauration et la réhabilitation du bâtiment sont engagées avec une affectation prioritaire à la musique tandis que le département de la danse est délocalisé, cette même année, dans le bâtiment dit des Abbesses comprenant le théâtre des Abbesses⁵³, les locaux réservés à la danse ainsi que des logements sociaux. Jusqu'en 2008, la responsable du département gardera un bureau rue de Madrid pour, ensuite, rejoindre définitivement le 18^{ème} arrondissement.

Le cursus théâtral du CCR (ESAD) est, lui, installé⁵⁴ dans les locaux de l'ancienne association « Maison des Conservatoires » situés au Forum des Halles, partagés avec la Bibliothèque centrale des conservatoires de la Ville de Paris.

⁵³ Le théâtre des Abbesses dépend du Théâtre de la Ville, tous deux établissements de la Ville de Paris.

⁵⁴ Sur les 1 300 m² de surface utile, 800 m² sont attribués à l'ESAD.

2.4.2.2. Des sites éclatés

2.4.2.2.1. La rue de Madrid (8^{ème} arrondissement)

Actuellement, plus de 1 500⁵⁵ élèves musiciens étudient au 14 rue de Madrid dans 5 500 m² de surface utile répartis sur huit niveaux. L'accès se fait par une double porte de verre.

Les différents volumes du hall d'accueil, avec la mezzanine et les matériaux choisis (bois, verre, acier, etc.) lui donnent un caractère spacieux, moderne et convivial.

La banque d'accueil, à droite de l'entrée, placée devant un local aveugle (lieu de dépôt d'objets, avec des casiers pour les professeurs) est un lieu très animé de renseignements d'ordre divers, de demandes de studio de travail par les étudiants, de remplissage des feuilles de présence par les enseignants d'où de nombreux va et vient.

La mezzanine est un espace de détente pour les élèves où sont installés des distributeurs automatiques de boissons et d'alimentation.

Le CRR dispose de quatre salles de diffusion :

- l'auditorium Marcel Landowski de 400 places, accessible par le 1^{er} sous-sol et le rez-de-chaussée ;
- la salle d'orgue Olivier Alain de 100 places, accessible par le rez-de-chaussée ;
- la salle Gabriel Fauré de 80 places, située au rez-de-chaussée ;
- la salle de chœur avec orgue Msitslav Rostropovitch de 50 places, au 1^{er} étage.

Du 1^{er} au 4^{ème} étages, on accède aux 40 salles d'enseignement instrumental individuel, aux sept salles de formation musicale, aux sept salles de pratiques collectives, à la médiathèque et à ses cabines d'écoute, aux salles des professeurs et des associations (la Maîtrise et l'APEC).

Aux 4^{ème} et 5^{ème} étages se trouvent les espaces réservés à l'administration.

Un certain nombre de locaux techniques dont un studio « son » complète cet agencement. Le bâtiment est équipé de deux ascenseurs et d'un monte-charge pour le transport des instruments.

2.4.2.2.2. La rue Véron (18^{ème} arrondissement)

Si l'installation sur ce site a permis en 1996 de regrouper tous les cours du département de danse, il ne facilite pas le rapprochement avec le département musique du CRR.

Son accès s'effectue par la rue Véron où un bureau d'accueil filtre les entrées de visiteurs.

Le bâtiment (1 500 m² de surface utile) comporte, sur cinq niveaux, quatre studios de danse, une médiathèque, deux salles de cours, une salle d'étude, un espace cafétéria, un

⁵⁵ Selon le CRR.

accueil, une loge et 11 vestiaires avec douches et sanitaires attenants. Sont également prévus des locaux techniques dont le PC de sécurité commun au théâtre des Abbesses et les bureaux de l'administration.

Les studios aux normes en matière de superficie, de hauteur de plafond et de qualité des sols sont situés en sous-sol et posent problème quant à la ventilation comme développé infra (cf. § 3.4.2.4.).

2.4.2.2.3. La Place Carrée (1^{er} arrondissement)

Les locaux de l'ESAD (800 m² de surface utile) se décomposent en espaces de travail - un petit théâtre, une grande salle de répétitions, un studio de danse, un studio son -, en espaces de stockage et en locaux administratifs avec un accueil identifié. Il n'existe pas de lieux de vie pour les étudiants et les bureaux sont aveugles petits et sur occupés.

Ils sont anciens, dégradés et soumis à des problèmes de chauffage, de climatisation, de renouvellement d'air et de sonorisation. Les salles de travail sont ventilées par une machinerie bruyante et la température du chauffage passe du froid à la surchauffe sans maîtrise réelle. Par ailleurs, les mouvements du métro voisin sont largement perceptibles. De plus, des infiltrations d'eau sont constatées lors de pluies abondantes. Ces conditions matérielles influent sur la qualité du travail pédagogique réalisé.

A cet éclatement de l'ensemble des sites du CRR, il faut ajouter les mouvements des étudiants eux-mêmes comme ceux du cycle spécialisé répartis dans les CMA référents ou ceux du département supérieur jeunes chanteurs - le Jeune chœur de Paris contraints de se rendre chaque mardi dans les locaux d'Erda/Accentus dans le 10^{ème} arrondissement, par manque de place.

2.4.2.3. Une sécurisation des locaux à parfaire

- Rue de Madrid (8^{ème} arrondissement)

[.....⁵⁶.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Sa configuration actuelle (accueil, circulation, information, communication, etc.) doit être revue avec l'adaptation de la banque d'accueil à une réelle surveillance.

Il convient de rappeler qu'une population jeune fréquente le CRR, celle des classes à double cursus et que la mixité des niveaux et des âges nécessite une vigilance particulière. A ce titre, l'association des parents d'élèves intervient en complément de ce que peut faire le CRR (réunions d'accueil + visites des locaux) pour faciliter l'adaptation des nouveaux arrivants et l'orientation des élèves au long des cursus par l'organisation de réunions d'information (trois par an).

[.....], des vols ont été constatés dans les locaux concernant principalement les instruments légers et faciles à transporter.

⁵⁶ [.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

La dernière visite de la commission de sécurité rue de Madrid date du 26 novembre 2010. Les vérifications du système de sécurité incendie sont régulièrement effectuées, celle de l'installation électrique datant de juillet 2009, du désenfumage et du système d'alarme de juin 2010. Celle des ascenseurs a été réalisée en juillet 2010 ce qui n'empêche pas la répétition des pannes comme constatées par les auditeurs lors de l'une de leurs visites.

Un registre de sécurité se trouve à l'accueil dans lequel sont notamment consignées des annotations en nombre restreint, les personnes préférant en cas d'incident se confier au personnel de l'accueil qui relaye l'information à la direction.

En matière de sécurité incendie, deux évacuations sont organisées par an en présence d'un agent d'accueil, du directeur adjoint et du secrétaire général auxquels les professeurs et les étudiants se prêtent volontiers. Le déroulement de l'exercice est relaté dans le registre de sécurité, le dernier ayant eu lieu le 21 septembre 2010 où 300 personnes ont été évacuées en 4 minutes dans un calme absolu guidées à chaque niveau par les 2 agents administratifs, désignés comme responsables d'étage.

- Rue Véron (18^{ème} arrondissement)

Le théâtre des Abbesses et le studio de danse des Abbesses ne forment qu'un seul bâtiment avec un PC commun. Le directeur du CRR est le seul responsable de cette entité sur le plan de la sécurité, ce qui peut paraître surprenant comme souligné par le Président du conseil d'établissement⁵⁷, le 28 juin 2010. Le CRR n'occupe qu'une partie des locaux, d'une part, et le Théâtre des Abbesses dépendant du Théâtre de la Ville doit bénéficier d'une licence d'entrepreneur de spectacles qui inclut la responsabilité de la personne morale détentrice de cette habilitation, d'autre part. Une étude juridique s'impose pour clarifier l'étendue des responsabilités de chaque responsable d'institution.

Recommandation 10 : Clarifier les responsabilités des intervenants au Théâtre des Abbesses

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « Le fait d'avoir désigné un responsable sécurité unique pour le bâtiment qui abrite à la fois le département danse du CRR et le Théâtre des Abbesses répond à une directive de la Préfecture de police. De part son activité il peut apparaître que le Théâtre des Abbesses serait concerné par des situations mettant en jeu la sécurité plus nombreuses que le CRR, cependant les difficultés qu'ont connues les installations du CRR à tout niveau (sécurité, ventilation, maintenance) ne rendaient pas incongru le fait que le directeur du CRR soit ce responsable. Ces difficultés ont maintenant été résorbées pour l'essentiel et la DAC va mener une concertation entre le CRR et le Théâtre de la Ville pour définir la meilleure pertinence de désignation du responsable dans cette nouvelle configuration ».

L'accès à ce bâtiment est étroitement surveillé par le personnel d'accueil et très limité pour les personnes autres que les élèves. Ainsi les parents ne sont autorisés à pénétrer que dans la cafétéria. [.....]
La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

⁵⁷ cf. Compte-rendu du Conseil d'établissement du 28 juin 2010.

Bien que la Commission de sécurité de la préfecture de police ait émis un avis favorable à son exploitation en 1996, cette autorisation est plus contrastée en 2004 avec un avis défavorable à l'ouverture au public de ces locaux pour des raisons liées à la qualité de l'air.

Malgré le changement du moteur de climatisation et l'intervention du Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP), la mise aux normes de la partie technique du bâtiment par la direction du patrimoine et de l'architecture n'est pas aboutie. S'ajoute à la difficulté de cette mise à niveau, l'évolution de la réglementation qui ne cesse de demander de nouveaux ajustements.

En février 2009, la commission a émis un avis défavorable avec l'obligation de respecter les délais de réalisation des travaux qu'elle impose. Depuis, le CRR a opté pour l'envoi régulier de documents attestant des travaux effectués ce qui lui permet d'obtenir une prolongation des délais. Il est actuellement dans l'attente de la date de la prochaine visite de la commission.

- Place Carrée (1^{er} arrondissement)

La sécurité des locaux de l'ESAD est intégrée dans le programme de surveillance du PC de sécurité du Forum des Halles auquel l'Ecole est directement connectée par un téléphone réservé à cet usage.

Si l'accès y est sérieusement contrôlé, l'école pâtit d'un environnement difficile, avec de part et d'autre de son entrée, la pré-fourrière et des toilettes payantes. De nombreuses personnes viennent de fait se renseigner au sujet du sort réservé à leur voiture ou cherchent à accéder gratuitement aux toilettes de l'ESAD. Dans ce contexte précis, il arrive que le personnel d'accueil soit victime d'agressions verbales et physiques dont une tentative d'étranglement.

Recommandation 11 : Sécuriser l'accès aux bâtiments du CRR

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale que « Le directeur du CRR a déjà attiré l'attention de la DAC sur ce point et une étude a été conduite par les services de DPP. Cette étude souligne la difficulté d'améliorer les contrôles d'accès dans la configuration actuelle du hall. Une étude de transformation de ce hall va être demandée ».

2.4.2.4. Des locaux saturés

Les locaux de la rue de Madrid prévus en 1996 pour un effectif de 600 élèves ne sont plus adaptés aux besoins des 1 500 élèves⁵⁸ occupant actuellement les lieux.

Le taux d'occupation des salles du CRR est maximal, l'organisation des cours et la répartition des élèves dans les salles ayant atteint leur niveau critique.

Les conséquences d'une telle situation sont significatives. Elles se traduisent notamment par un étirement des plages horaires le soir avec des cours se déroulant jusqu'à 22h voire

⁵⁸ Selon le CRR.

22h30. De nombreux cours se déroulent dans des salles inadaptées. Les plannings de répartition des salles deviennent de plus en plus difficiles à élaborer (cf. § 3.4.2.5.).

De nombreux élèves perdent une partie de leur journée dans des attentes interminables pour accéder à un studio de travail dont le temps d'occupation est de fait limité à une heure⁵⁹ avec, constatées par les auditeurs, des pratiques peu recommandables de certains étudiants se faisant passer pour l'attributaire du studio, parti momentanément pour diverses raisons (attente trop longue, obligation de se restaurer, etc.).

Le bâtiment est sur occupé et sur utilisé ce qui entraîne des problèmes récurrents d'immobilisation des ascenseurs et du monte-charge malgré une programmation annuelle et un suivi des travaux établis de concert avec le responsable du pôle « développement culturel » de la DAC. De fait, ceux-ci ne peuvent avoir lieu que pendant les petites vacances scolaires et au mois d'août, pour réduire au maximum les nuisances en découlant.

La saturation des locaux de l'ESAD, qui reçoivent quatre promotions d'étudiants, s'est jusqu'à présent traduite par l'obligation de réduire les promotions du cycle spécialisé en effectuant un recrutement tous les deux ans et de recourir à l'occupation de salles des CMA des 9^{ème} et 17^{ème} arrondissements.

Au cours du conseil d'établissement, il a été annoncé le déménagement de l'Ensemble Orchestral de Paris, jusque là en résidence au CRR, dans les locaux du Centquatre⁶⁰, ce qui devrait alléger l'occupation de salles de la rue de Madrid. Par ailleurs, une réflexion⁶¹ avec proposition à l'appui a été transmise au secrétariat général par la DAC sur la recherche de locaux et la proposition de délocalisation de certaines filières du CRR, allant dans le sens du désengorgement de l'établissement.

2.4.2.5. La gestion des salles

La gestion du planning d'occupation des salles du CRR est confiée à un agent technicien contractuel devenu régisseur depuis le changement de direction, comme son collègue chargé de la régie des orchestres.

Ses fonctions sont très variées et portent sur l'organisation de l'occupation des salles (planning, installation des instruments et des matériels, etc.), le suivi de l'inventaire des pianos et du recours à l'accordeur, le petit entretien technique du bâtiment (changement des ampoules, demande d'acquisition de petit équipement, etc.). En cas d'absence, personne n'est en mesure de le relayer pour la partie consacrée à la planification d'où la fragilité de son poste.

Il lui est impossible d'établir un planning en début d'année du fait de la volatilité des calendriers des professeurs. Seulement 80 % des réservations peuvent être préparées à l'avance. Les 20 % restant sont faits au jour le jour, souvent avec des difficultés mais avec des résultats.

⁵⁹ Elle était de deux heures, il y a deux ans.

⁶⁰ 104 rue d'Aubervilliers Paris 19^{ème}.

⁶¹ Cf. Note de la directrice des affaires culturelles à la secrétaire générale du 15 septembre 2010.

A ce planning général s'ajoute la gestion du planning spécifique au département de musique ancienne, notamment celui des salles de clavecin ainsi que celle liée aux manifestations prévues chaque jour (de deux à trois) pour lesquelles il faut réserver des salles, les équiper selon les contraintes exigées et organiser le planning des répétitions.

Paradoxalement, les activités se développent régulièrement sans que les moyens correspondants suivent. Les régisseurs travaillent à flux tendu, dans l'urgence constante, avec l'obligation de réajuster quotidiennement 20 % du planning et d'équiper les salles de diffusion avec un monte-charge très souvent en panne et de nombreuses difficultés à résoudre en matière de transport des instruments.

Le régisseur des salles adresse à l'accueil en début de semaine le planning prévisionnel hebdomadaire d'occupation des salles de diffusion auquel il ajoute quotidiennement le planning détaillé de l'occupation de l'ensemble des salles (une cinquantaine) que les agents de l'accueil peuvent compléter au fil des demandes exprimées, le jour même, par des professeurs ou des élèves.

Toutes leurs opérations sont inscrites dans un cahier qui enregistre le nom de l'étudiant ou du professeur, le n° de la salle, l'heure d'arrivée et de départ. Les occupations démarrent dès 8h et vont jusqu'à 21h voire plus depuis que le CRR a, depuis deux ans, étendu sa plage d'ouverture jusqu'à 22h30.

Les auditeurs ont passé un moment à l'accueil et ont pu observer l'intensité de la demande de studios de travail ou de salles par les étudiants et leur attribution très artisanale⁶². Les cartes des étudiants demandeurs sont classées dans un casier en fonction de la nature de la demande (studio équipé ou pas, nouvelle demande, etc.) puis l'annonce de l'attribution est faite à voix haute par l'appel du nom du demandeur avec la remise en main propre de la clé du local mis à disposition.

Face à la longueur des délais imposés (de 1h à 4h), les auditeurs ont pu constater que les élèves soit renoncent, soit quittent momentanément le CRR et se font prendre leur réservation soit squattent un palier ou un angle de couloir pour pouvoir s'entraîner.

Le déménagement de formations régulièrement accueillies (Ensemble orchestral de Paris, les Chœurs Colonne) ou, éventuellement, d'ensembles extérieurs au CRR (orchestre et chœur des universités de Paris, le chœur de l'Orchestre de Paris) devraient désengorger, dans une faible mesure, l'occupation de ses locaux sans oublier les étudiants du PSPBB qui contribuent à cette sur occupation. Par ailleurs, une plus grande rigueur de la part des professeurs qui se décident à la dernière minute ou oublient de prévenir de leur absence participerait à l'amélioration de cette gestion et apaiserait les mécontentements.

Lors des audits des 17 CMA⁶³, l'Inspection générale avait constaté, à certaines heures et jours de la semaine, une utilisation peu élevée des salles de cours. Les étudiants du CRR pourraient être informés, par le directeur, des disponibilités dans les CMA.

⁶² A chaque venue au CRR, les auditeurs ont pu constater le nombre significatif d'élèves en attente d'une salle de répétition, quelle que soit l'heure de la journée.

⁶³ Ces rapports sont consultables sur *paris.fr*

Recommandation 12 : Offrir des espaces de répétition aux étudiants en utilisant les salles non occupées des CMA

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles précise que « Cette disposition a déjà été utilisée par le CRR dans quelques cas, cas résultant d'une démarche individuelle d'un étudiant » et qu'elle « sera systématiquement étendue dans un fonctionnement réseau pilotée par le BEAPA. Il convient néanmoins de noter que la portée de cette mesure restera limitée au regard des besoins ».

2.5. Le budget du CRR

2.5.1. L'analyse des dépenses

2.5.1.1. Montant et évolution

2.5.1.1.1. *Le fonctionnement*

Le compte administratif 2009 du CRR enregistre une dépense globale de fonctionnement de 749 284 €. Il était de 522 773 € en 2007 et de 462 954 € en 2008.

Les variations significatives entre les trois derniers exercices clos s'expliquent par trois causes principales :

- le périmètre des dépenses n'est pas constant sur la période. Ainsi, les dépenses de ménage sont, depuis 2008, prises en charge directement par le CRR alors qu'auparavant elles l'étaient par la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports. Par ailleurs, les dépenses de catalogues et imprimés sont exclues du budget du CRR, en 2009, pour être assurées directement par le bureau de la communication de la DAC ;
- des problèmes organisationnels au sein de la section comptable du BEAPA ont abouti à des retards de facturation. Ainsi, la progression des dépenses de prestations de service (45 005 € en 2007, 59 869 € en 2009), résulte d'une augmentation de la politique d'animation du CRR et du report sur 2009 de certaines factures de 2006 et 2007. Il en est de même pour les locations de partitions et d'instruments de musique avec l'imputation de factures de 2006 à 2007 sur 2009. La même explication est avancée pour l'augmentation des dépenses de maintenance du CRR en 2009 par rapport à 2008 ;
- des évènements exceptionnels ont marqué le compte administratif 2009. En effet, les dépenses de location immobilière sont passées de 33 228 € en 2008 à 160 133 € en 2009 compte tenu de l'obligation faite au CRR de louer des studios de danse en raison des problèmes de sécurité du site des Abbesses.

La comparaison pure et simple des données constatées aux comptes administratifs des trois exercices clos n'a donc aucune pertinence.

Tableau 4 : Comptes administratifs de fonctionnement du CRR de 2007 à 2009

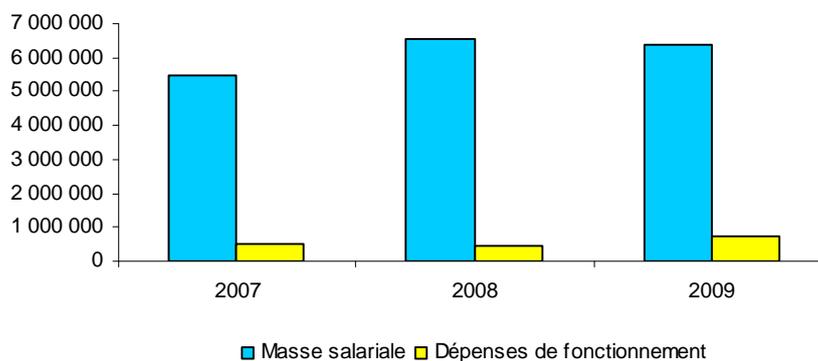
LIBELLE	2007		2008		2009	
	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%
Fournitures non stockables	8 878	1,70%	0	0,0%	13 407	1,8%
Fournitures non stockées	251	0,05%	0	0,0%	0	0,0%
Fournitures entretien et petit équipement	18 114	3,47%	17 092	3,7%	19 491	2,6%
Fournitures administratives	10 126	1,94%	6 720	1,5%	7 914	1,0%
Livres, Disques, Cassettes	35 279	6,75%	33 789	7,3%	26 487	3,5%
Fournitures scolaires	1 294	0,25%	0	0,0%	0	0,0%
Autres matières et fournitures	4 296	0,82%	3 763	0,8%	6 867	0,9%
Total achats	78 238	14,97%	61 365	13,3%	74 166	9,8%
Contrats de prestations de services	45 005	8,61%	33 205	7,2%	59 869	7,9%
Locations	66 518	12,72%	44 763	9,7%	200 429	26,5%
Charges locatives et de copropriété	0	0,00%	0	0,0%	23 696	3,1%
Entretiens et réparations	228 947	43,79%	73 914	16,0%	130 799	17,3%
Documentation générale	1 427	0,27%	6 640	1,4%	1 232	0,2%
Total services extérieurs	341 897	65,40%	158 523	34,2%	416 025	54,9%
Publicité, publications	26 173	5,01%	18 158	3,9%	6 596	0,9%
Transports	16 257	3,11%	3 329	0,7%	8 686	1,1%
Déplacements, réceptions, missions	6 932	1,33%	10 323	2,2%	10 096	1,3%
Divers	20 425	3,91%	178 781	38,6%	182 751	24,1%
Total autres services extérieurs	69 787	13,35%	210 591	45,5%	208 130	27,5%
Impôts	4 074	0,78%	0	0,0%	0	0,0%
Autre personnel extérieur	25 133	4,81%	17 109	3,7%	26 801	3,5%
Redevances pour brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 716	0,33%	2 194	0,5%	716	0,1%
Bourses et prix	1 779	0,34%	13 173	2,8%	19 562	2,6%
Autres charges exceptionnelles	150	0,03%	0	0,0%	3 885	0,5%
Total autres	32 851	6,28%	32 476	7,0%	50 964	6,7%
TOTAL GENERAL	522 773	100%	462 954	100%	749 284	100%

Source : Comptes administratifs

Cela étant, hors masse salariale, les dépenses de locaux (locations proprement dites, entretien, réparations) sont les plus importantes du CRR. Les charges induites par les activités artistiques sont éclatées entre les contrats de prestation de service, certaines locations immobilières (salle Pleyel, par exemple) et la rémunération des artistes recrutés par la DAC avec des contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour les exercices 2007 à 2009. Le graphique qui suit montre la part essentielle de la masse salariale (en moyenne sur les trois exercices 91 % du total) dans les dépenses du CRR.

Graphique 5 : Masse salariale et dépenses de fonctionnement courant du CRR (en euros)



Source : DAC et DRH

2.5.1.1.2. L'investissement

Les investissements concernent des frais d'études, des acquisitions de biens mobiliers de toute nature et des travaux.

Les acquisitions de biens mobiliers (matériel informatique, audiovisuel, mobilier administratif, instruments de musique, etc.) se sont élevées à 39 971 € en 2007, 88 340 € en 2008 et 17 183 € en 2009. La forte augmentation en 2008 est portée par les achats de deux harpes (43 011 €), de rayonnages (19 273 €) et de matériel pour le studio d'enregistrement (11 803 €).

Par ailleurs, des travaux ont été, sur la période 2007/2009, réalisés au CRR. Les deux dépenses les plus importantes sont le réaménagement de la salle de permanence et de la cafétéria pour 170 000 €, et la modernisation des fauteuils de l'auditorium à hauteur de 150 000 €.

2.5.1.2. Le circuit des dépenses

Le budget du CRR est exécuté comme n'importe quel budget municipal.

Dans la procédure d'achat, le CRR se situe exclusivement en amont du bon de commande. Pour chaque besoin, le CRR transmet sa demande au BEAPA accompagnée, soit de la référence du marché public de la Ville, soit de l'existence de la consultation de trois fournisseurs. Au vu des documents transmis et des disponibilités budgétaires, le BEAPA adresse le bon de commande au fournisseur.

Toutes ces dépenses font l'objet d'un accord préalable du BEAPA qui est l'ordonnateur et d'un certificat administratif signé par le directeur.

Compte tenu de l'existence d'une régie d'avances située au CRR, certaines dépenses limitativement énumérées⁶⁴ peuvent être prises en charge directement. Dans les faits, la

⁶⁴ L'article 6 de l'arrêté constitutif de la régie en date du 22 septembre 2006 autorise les dépenses suivantes : » autres matières et fournitures ; fournitures scolaires ; fournitures de petit équipement ; autres

régie ne prend en charge que des remboursements de droits indus. Ce sont ensuite des paiements de bouteilles d'eau dans le cadre des tests, examens et concours. Parfois, il y a quelques fournitures. Dans deux cas, des frais de réparation d'instrument de musique ont été acceptés compte tenu de l'urgence.

Le régisseur rembourse par chèque, de manière très exceptionnelle par virement, jamais en espèces sauf pour un montant très faible.

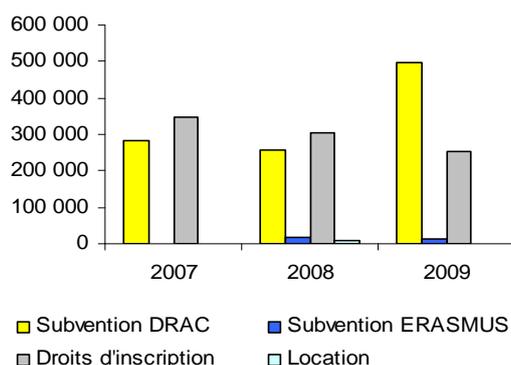
Le montant des dépenses prises en charge par la régie représente 2 000 € par an. Le plafond d'avance est de 8 000 €, montant surdimensionné.

2.5.2. L'analyse des recettes

2.5.2.1. Les recettes du CRR

Outre des subventions, les recettes du CRR sont constituées des droits d'inscription, des droits annuels de scolarité, des locations d'instruments et de salles.

Graphique 6 : Montant des recettes du CRR de 2007 à 2009



Source : DAC

2.5.2.1.1. Les subventions

La Ville de Paris reçoit, annuellement, une subvention de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France). Elle s'est élevée à 284 742 € en 2007, 256 104 € en 2008, 495 546 € en 2009. Cette aide accordée aux collectivités territoriales a pour objet de couvrir une partie des frais de fonctionnement des conservatoires.

Par ailleurs, la Ville de Paris reçoit une subvention en fonction du nombre de participants au programme ERASMUS : 16 132 € en 2008, 12 335 € en 2009.

fournitures non stockées ; entretien et réparations sur des bien mobiliers ; foires et expositions ; voyages et déplacements ; réceptions ; charges diverses de gestion courante. »

2.5.2.1.2. Les droits d'inscription

Toute personne s'inscrivant à un concours ou un examen doit acquitter un droit fixe d'inscription de 52 € par dossier depuis la saison 2008/2009⁶⁵. Un candidat qui s'inscrit à plusieurs concours ou tests, doit acquérir autant de droits que de dossiers déposés.

Le tableau qui suit relatif aux montants par année des droits d'inscription appelle trois observations :

- le montant élevé de 2007 comprend 867 chèques datés de 2006 non inscrits auparavant, conséquence d'un régime mal organisé avant l'arrivée de l'actuel régisseur. Le chiffre est donc anormalement élevé ;
- les autres montants, en baisse constante, ne peuvent s'expliquer que par une baisse du nombre des candidats payants ;
- des paiements postérieurs aux concours sont régulièrement constatés alors qu'un candidat ne peut passer d'épreuves sans paiement préalable. Ils représentent 47 767 € en 2007, 1 019 € en 2008 et 2 640 € en 2009. La régression de ces retards de paiements depuis trois ans résulte de l'amélioration des procédures de gestion.

Tableau 5 : Répartition par saison des montants des droits d'inscription constatés en année civile

saison de rattachement	Montant en €	Année civile		
		2007	2008	2009
saison 2005/2006	50		50 €	
saison 2006/2007	51	46 767 €		206 €
saison 2007/2008	51	17 899 €	969 €	
saison 2008/2009	52		53 235 €	2 443 €
saison 2009/2010	52			46 332 €
TOTAL		64 666 €	54 254 €	48 981 €

Source : Régie CRR

2.5.2.2. Les droits de scolarité

Chaque élève inscrit au conservatoire doit payer un droit fixe annuel de 259 €, quel que soit le cycle suivi (spécialisé ou perfectionnement).

Par ailleurs, à la différence des CMA où des tarifs sont différenciés en fonction des options prises (forfait 1 pour un cursus complet, forfait 2 pour une seule discipline, forfait 3 pour le cursus d'art dramatique, forfait 4 pour les chœurs d'adultes), le prix est forfaitaire quel que soit le nombre de disciplines choisies. Compte tenu des coûts supplémentaires induits par le cumul de plusieurs disciplines, la création de tarifs complémentaires doit être envisagée.

⁶⁵ Il s'élevait à 51 € depuis la saison 2006/2007.

Recommandation 13 : Mettre en place une tarification complémentaire pour l'inscription à une discipline supplémentaire

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « Le directeur du CRR a adressé une proposition dans ce sens à la DAC. Par ailleurs, une réflexion plus large sera menée par la DAC sur l'ensemble des tarifs du CRR qui devrait aboutir à une proposition de révision tarifaire pour la rentrée 2012 ».

Le tableau qui suit relatif aux montants par année des droits de scolarité appelle deux observations :

- Les recettes de scolarité connaissent une baisse continue depuis 2007 nonobstant l'augmentation du tarif;
- des paiements postérieurs à la scolarité de rattachement sont régulièrement constatés alors qu'un élève ne devrait être admis en cours qu'après s'être acquitté des droits dus à la collectivité. Ils représentent 142 874 € en 2007, 67 387 € en 2008 et 46 340 € en 2009. Cette situation anormale est en diminution très sensible depuis trois ans.

Tableau 6 : Répartition par saison des montants des droits de scolarité constatés en année civile

saison de rattachement	Montant en €	Année civile		
		2007	2008	2009
saison 2005/2006	250	1 558 €		
saison 2006/2007	255	141 316 €	1 649 €	
saison 2007/2008	255	173 816 €	65 738 €	85 €
saison 2008/2009	259		191 455 €	46 255 €
saison 2009/2010	259			149 538 €
TOTAL		316 689 €	258 841 €	195 878 €

Source : Régie CRR

2.5.2.3. Une application extensive des cas d'exonération

L'article 4 dernier alinéa de la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 relative aux modalités de paiement et fixation des droits d'inscription dans les conservatoires parisiens prévoit que « *sont exonérés de tout droit les élèves boursiers de l'Education Nationale et les élèves qui suivent un cursus dans le cadre de classes à horaires aménagés* ».

Le CRR fait, sans base légale, une application extensive des cas d'exonération, au-delà de ce que le Conseil de Paris autorise.

Ainsi, sont exonérés, par décision du CRR, les boursiers du ministère des affaires étrangères et les élèves du PSPBB. Ces derniers ont concerné 12 élèves en 2008/2009 et 67 en 2009/2010, ce qui représente une perte de recettes de 20 461 €.

Recommandation 14 : Respecter strictement les cas d'exonération prévus par le Conseil de Paris

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles précise que cette recommandation est prise en considération et que, par ailleurs, elle « souhaite revoir les cas d'exonération prévue par la délibération des 10 et 11 juillet 2006 qui ne présentent peut-être plus la meilleure pertinence ».

2.5.2.4. Le circuit des recettes

Une régie de recettes est instituée au BEAPA, mais localisée au CRR sous la responsabilité d'un agent. [...]

Le membre de phrase (ou la phrase) qui précède a été occulté(e) conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[.....]
[.....]
[.....]

Les développements qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Recommandation 15 : [...]
[.....] *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

L'arrêté constitutif de la régie⁶⁶ autorise le régisseur à recouvrer, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, toutes recettes afférentes à l'activité du CRR (droits d'inscription, locations de salles, tournages, concerts, etc.) et, sur un compte de tiers, les cotisations de sécurité sociale des étudiants du CRR.

La régie est habilitée à encaisser toute forme de paiement : numéraire, chèque, carte bancaire⁶⁷, virement et prélèvement automatique.

[.....]
[.....]
[.....]
[.....]

Les développements qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Un arrêté du 22 septembre 2006 a désigné un mandataire suppléant au régisseur. Le suppléant est le responsable de la scolarité. Il n'y a donc pas, en l'absence du régisseur, de séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Cette situation présente un risque potentiel de détournement de fonds. Le renforcement du pôle financier avec l'affectation d'un agent supplémentaire qui serait par ailleurs mandataire suppléant réglerait cette situation anormale.

Recommandation 16 : Respecter la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable

⁶⁶ 22 septembre 2006 modifié.

⁶⁷ Faute de matériel, la carte bancaire n'est pas utilisée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale que cette recommandation est prise en considération.

2.5.2.4.1. Les droits d'inscription

Dès réception d'un dossier, la scolarité crée une fiche individuelle dans le programme de gestion de la scolarité du CRR qui génère automatiquement un numéro d'indexation du dossier. Une fois l'inscription validée par le service de scolarité, la facture du dossier individuel (sous forme papier) de chaque candidat, avec éventuellement la copie de la demande de bourse de l'année en cours, est transmise à la régie pour encaissement des droits.

Le régisseur comptabilise les droits directement encaissables (espèces, virements et chèques). Pour les chèques comportant une erreur ou soupçonnés de ne pas être prélevés⁶⁸, il les comptabilise mais les réserve dans l'attente d'une régularisation.

Il enregistre sur chaque fiche individuelle informatisée la somme versée par le candidat, son exonération ou son sursis (notification provisoire de bourse) avec indication du mode de paiement, des références du payeur et du chèque.

[.....]
.....]
.....] *Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Cela étant, deux fois par an, le régisseur procède à une extraction informatique des fiches individuelles des candidats (tri par indexation, tri par paiement) sur lesquelles ne figure aucune trace de paiement pour identifier les doublons, les exonérations et les impayés. Il qualifie son contrôle d'artisanal.

Recommandation 17 : Mettre en place un système automatisé de vérification du paiement des droits

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles indique que « Cette application a été demandée par le CRR dans Arpège ce qui devrait permettre une gestion performante et facilitée des droits d'inscription ».

2.5.2.4.2. Le droit annuel de scolarité

Chaque étudiant primo entrant ou à réinscrire remet un dossier comprenant ses coordonnées, la liste des cours (discipline, horaire et nom du professeur) au service de la scolarité qui le vérifie et valide. L'étudiant est invité à payer à la régie le droit de scolarité.

Le régisseur délivre un reçu⁶⁹ aux étudiants qui ont payé. Il procède, en janvier, à une extraction du fichier de la scolarité pour faire apparaître les fiches des élèves inscrits qui n'ont toujours pas réglé leur forfait.

⁶⁸ Cas des élèves futurs boursiers qui ne peuvent, pour le moment, produire une attestation officielle.

Si une facture d'une année précédente n'a pas été payée, la somme reçue est allouée à cette créance antérieure et le régisseur invite l'étudiant à payer ses droits encore dus.

2.5.2.4.3. *Les locations de salles et d'instruments*

Concernant la location d'une salle, une convention entre l'organisme bénéficiaire et la Ville de Paris est établie. Elle est signée par le bénéficiaire à la fin de la location, en double exemplaire. Il enregistre l'opération, délivre un reçu du paiement au bénéficiaire et donne un dossier au cocontractant. Il fait une copie de cette convention qu'il archive et rapporte l'original au BEAPA. La convention devrait être signée par le bénéficiaire et la Ville de Paris avant le début de la location proprement dite.

Par ailleurs, le CRR a la possibilité de louer, à des élèves, des instruments de musique. Il existe ainsi une quarantaine d'instruments, propriété du CRR, stockés en partie à la médiathèque et dans les salles de classe de certains professeurs (contrebasse et instruments de la Renaissance) qui peuvent être donnés en location à des étudiants du CRR.

Le régisseur est responsable de la gestion administrative et financière de ces locations d'instrument. A partir de la preuve de l'existence d'une police d'assurance couvrant les risques de vol et de dégradation, il rédige la convention qu'il soumet à la signature du directeur du CRR. Les auditeurs signalent qu'en l'absence de délégation de signature, ce dernier n'est pas habilité à signer cette convention.

Il applique la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 septembre 2005⁷⁰ qui fixe le montant de la location en fonction du quotient familial (QF) de l'emprunteur.

2.5.2.4.4. *La sécurité sociale étudiante*

Certains étudiants doivent être affiliés à la sécurité sociale étudiante.

Les étudiants qui suivent des cours en CMA viennent directement s'inscrire à la régie du CRR.

Les étudiants suivant des cours uniquement au CRR, viennent s'inscrire auprès de la responsable du personnel du CRR, également secrétaire du directeur. Dans le cas d'un paiement par chèque, elle le conserve et le dépose le soir à la régie avant de quitter son bureau. Elle refuse les espèces et renvoie, dans ce cas, l'étudiant à la régie⁷¹ qu'elle informe de la venue de cet assuré.

Le régisseur donne la priorité au paiement de la sécurité sociale sur le droit annuel de scolarité lorsque l'étudiant n'a pas les moyens de financer immédiatement l'intégralité des droits, invitant ce dernier à repasser pour le paiement de sa scolarité.

⁶⁹ C'est au vu de ce document que le service de la scolarité délivre la carte d'étudiant.

⁷⁰ Délibération 2005 DAC 556.

⁷¹ Les deux bureaux sont situés au même étage à une dizaine de mètres l'un de l'autre.

2.5.3. Un coût de fonctionnement sous évalué

Le coût de fonctionnement du CRR est difficile à appréhender pour trois raisons :

- la masse salariale du corps enseignant ne comprend pas la masse salariale, certes marginale, des professeurs des CMA qui dispensent, au sein du CRR, des cours à des élèves, ni celle, plus significative, des professeurs qui, dans les CMA, donnent des cours à des élèves du cycle spécialisé ;
- comme signalé précédemment, le compte administratif du BEAPA ne représente pas l'intégralité des charges du CRR (notamment l'absence de comptabilisation des dépenses des fluides, d'affranchissement, de télécommunications, etc.). De surcroît, aucune dépense de fonctionnement des CMA n'est prise en compte au titre du cycle spécialisé alors même que des cours y sont dispensés ;
- il est impossible de calculer et de réaffecter une partie du coût des services centraux de la DAC au CRR. Il en est de même pour les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, la direction des systèmes et technologies de l'information, la direction des ressources humaines, etc.

Par ailleurs, comme les auditeurs l'ont auparavant signalé, les dépenses d'un seul compte administratif ne sont pas représentatives pour le CRR. Afin de neutraliser les variations erratiques, il a été décidé de prendre en compte les charges sur les trois exercices 2007/2008 et 2009 afin d'en calculer une moyenne annuelle. Bien évidemment, la même méthode a été appliquée pour la masse salariale et pour toutes les recettes.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé ne peut être qu'approximatif et très inférieur au coût réel.

Tableau 7 : Estimation du coût de fonctionnement moyen du CRR de 2007 à 2009

	Montant moyen en euros
Masse salariale	6 127 141
Dépenses de fonctionnement	578 337
Dépenses totales (A)	6 705 478
Subventions	305 120
Recettes municipales	304 902
Recettes totales (B)	610 022
Solde (A - B)	6 095 456

Source : CRR

En moyenne, de 2007 à 2009, le taux de couverture des dépenses par les recettes est très faible atteignant les 9 %. Les recettes totales couvrent seulement les dépenses de fonctionnement courant dont on sait qu'elles sont sous-estimées.

Le coût annuel brut moyen par élève est de 3 652 € (6 705 478 € / 1 836 élèves⁷²). Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (610 022 €), le coût net par élève est de 3 320 €.

⁷² Il s'agit du nombre moyen d'élèves annoncé par le CRR pour les 3 saisons de 2007 à 2009. Les auditeurs rappellent les réserves émises sur ces données.

CONCLUSION

Depuis le changement de direction opéré en 2005, le CRR a considérablement évolué tant sur le plan artistique et pédagogique que sur celui de la gestion administrative.

Même si les données statistiques de fréquentation manquent de fiabilité, le niveau d'excellence du CRR est incontestable, drainant vers lui des amateurs de très haut niveau et de toute nationalité dont certains vont embrasser une carrière professionnelle. Ouvert aux élèves de CM1 à la terminale, le double cursus avec un aménagement de l'emploi du temps en deux mi-temps est une spécificité municipale qui place le CRR au centre de l'innovation pédagogique. Cette dernière a en outre trouvé une autre expression avec la mise en place du Pôle supérieur d'enseignement artistique dont l'impulsion, partagée avec le CRR de Boulogne-Billancourt, a été conduite par le CRR de Paris. La création de nouveaux départements pédagogiques en son sein participe également de ce mouvement, avec des ouvertures sur un répertoire moins traditionnel.

Cet établissement s'est fortement investi dans la diffusion avec la multiplication des auditions de classes, des concerts de toute forme, des spectacles lyriques, des performances en danse. Ce complément d'activité du CRR a considérablement influé sur la vie des élèves et des enseignants qui sont ainsi confrontés à un public exigeant. L'existence de prestations artistiques offertes en dehors des murs du conservatoire a par ailleurs élargi le rayonnement du CRR et permis de s'ouvrir vers d'autres publics.

La gestion administrative du CRR a connu également des modifications sensibles, notamment avec la création d'un conseil d'établissement et la clarification des relations du conservatoire avec les associations « Maîtrise de Paris » et « Jeune Choeur ».

Néanmoins, des marges de progression existent en ce domaine qui passent par l'adoption d'un règlement intérieur et des règles des concours, l'affectation de responsabilités propres au secrétaire général et l'élargissement des compétences du directeur adjoint, l'accroissement de la rigueur dans la gestion de la scolarité et des liens avec la régie, la fiabilisation des données statistiques, la sécurisation des locaux et la normalisation juridique et financière des relations entre le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt et le CRR.

Parfois peu présente sur certains dossiers (absence d'instruction pour la comptabilisation des élèves et la constitution du réseau avec les CMA pour le cycle spécialisé, pas de changement du logiciel informatique), la direction des affaires culturelles doit activement accompagner le CRR dans l'amélioration de sa gestion administrative et financière.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- **Recommandation 1** : Etablir ou/et renforcer les partenariats avec les établissements scolaires spécialisés dans le cadre d'une convention
- **Recommandation 2** : Obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles compte tenu du nombre de spectacles produits par an, largement supérieur à six
- **Recommandation 3** : Fiabiliser les données statistiques
- **Recommandation 4** : Adopter un texte sur les règles générales des concours et prendre des arrêtés particuliers sur les composition et formation des jurys
- **Recommandation 5** : Admettre uniquement les élèves à jour de leurs paiements et mettre en place une procédure de contrôle
- **Recommandation 6** : Adopter sans délai un règlement intérieur
- **Recommandation 7** : Créer, au CRR, des pôles de compétence précis pour le secrétaire général et élargir les pôles de compétence du directeur adjoint
- **Recommandation 8** : Asseoir juridiquement les relations collectives et individuelles entre le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt et le CRR
- **Recommandation 9** : Dresser des inventaires précis et actualisés de l'ensemble des biens du CRR
- **Recommandation 10** : Clarifier les responsabilités des intervenants au Théâtre des Abbesses
- **Recommandation 11** : Sécuriser l'accès aux bâtiments du CRR
- **Recommandation 12** : Offrir des espaces de répétition aux étudiants en utilisant les salles non occupées des CMA
- **Recommandation 13** : Mettre en place une tarification complémentaire pour l'inscription à une discipline supplémentaire

- **Recommandation 14** : Respecter strictement les cas d'exonération prévus par le Conseil de Paris

Recommandation 15 : [.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

- **Recommandation 16** : Respecter la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable
- **Recommandation 17** : Mettre en place un système automatisé de vérification du paiement des droits

PERSONNES RENCONTREES
(Liste alphabétique)

- N [.....], conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
- N [.....], administrateur général du Pôle supérieur des enseignements artistiques de Paris/Boulogne-Billancourt ;
- N [.....], professeur, directeur pédagogique du département d'art dramatique du CRR ;
- N [.....], vacataire, accueil du CRR rue de Madrid ;
- N [.....], agent technique contractuel de V^{ème} catégorie, responsable de la régie des salles du CRR ;
- N [.....], délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse, directeur du CRR ;
- N [.....], directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris ;
- N [.....], directrice artistique du département supérieur pour jeunes chanteurs-Le Jeune Chœur de Paris du CRR ;
- N [.....], professeur, représentant les enseignants en art dramatique au conseil d'établissement du CRR ;
- N [.....], assistant d'enseignement musical, responsable du département double cursus ;
- N [.....], adjointe administrative, UGD et secrétaire de direction au CRR ;
- N [.....], inspecteur de la musique au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs à la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris ;
- N [.....], directeur de 1^{ère} catégorie des conservatoires, directeur adjoint du CRR ;
- N [.....], président de l'association des parents d'élèves (APEC) du CRR ;
- N [.....], représentante des parents d'élèves à l'APEC
- N [.....], chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
- N [.....], adjointe administrative, responsable du service de la communication et de l'action culturelle du CRR ;

- N [.....], chargée de mission cadre moyen, responsable du département Danse du CRR ;
- N [.....], attaché principal des administrations parisiennes, secrétaire général du CRR ;
- N [.....], conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
- N [.....], secrétaire administratif, responsable de la régie des finances du CRR ;
- N [.....], adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
- N [.....], sous directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
- N [.....], secrétaire administratif, chargée des inscriptions, des boursiers et du programme ERASMUS au service de la scolarité du CRR ;
- N [.....], adjointe administrative, chargée des jurys au CRR ;
- N [.....], chargée de mission cadre supérieur, responsable administrative du département d'art dramatique du CRR ;
- N [.....], professeure, représentante des enseignants en danse au conseil d'établissement du CRR ;
- N [.....], professeur, représentant les enseignants en musique au conseil d'établissement du CRR ;
- N [.....], professeur, responsable de la médiathèque du CRR de Paris ;
- N [.....], chargé de mission cadre supérieur, responsable de la formation et de la production au département supérieur pour jeunes chanteurs - Le Jeune Chœur de Paris du CRR ;
- N [.....], chargée de l'administration et de la diffusion à l'association « Pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris » ;
- N [.....], secrétaire administratif, responsable de la scolarité du CRR.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 30 mars 2011 à Madame....., directrice des affaires culturelles.

Par note du 26 mai, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

La Directrice

N/Ref. : BEAPA - 11-090

Affaire suivie par :

Note à l'attention : Madame
l'Inspection Générale

Directrice Générale de

Paris, le : 26 MAI 2011

Objet : Rapport provisoire n°10-24 - Audit du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

P.J. : 1



J'ai bien reçu le rapport provisoire relatif au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris et je vous en remercie.

Après une lecture attentive de celui-ci, et afin de vous faire un retour précis sur les actions que j'envisage de mettre en place pour répondre à vos recommandations, je vous propose dans le document joint une réponse point par point à chacune des préconisations.

Au préalable, je souhaite toutefois remercier Madame et Monsieur pour la qualité de l'analyse effectuée. Les processus de fonctionnement de l'établissement, tant sur le plan administratif que pédagogique, sont particulièrement nombreux et élaborés. Parvenir à une précision de cet ordre dans leur étude démontre un intérêt pour la structure et une implication remarquables.

Les personnels du CRR ont été également très sensibles à la courtoisie et à la qualité d'écoute dans les échanges qui ont eu lieu.

Bien évidemment, la Direction des Affaires Culturelles enregistre avec satisfaction les conclusions générales qui mettent en valeur le niveau d'excellence de l'établissement ainsi que les résultats obtenus dans ses démarches d'ouverture, de partenariat et de rayonnement.

Rapport provisoire N° 10-24
Audit du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
Réponses aux préconisations de l'Inspection Générale

En préambule, et avant de revenir sur chaque recommandation, la Direction des Affaires culturelles souhaite reprendre deux points du texte général du rapport :

- état de saturation des bâtiments du CRR : quelques aménagements ou dispositions à la marge (lieux de travail individuels pour les élèves dans les CMA, départ de l'Ensemble Orchestral des locaux de la rue de Madrid) ne permettent pas de donner une perspective de résolution satisfaisante à ce problème. Seul un projet de grande ambition permettra d'offrir aux élèves des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes. C'est cette orientation que la DAC porte auprès du Secrétariat Général dans le cadre des prochains grands investissements pour Paris.
- fiabilisation des bases de données : le parasitage des bases de données « inscriptions » et « paiements » que relève l'audit est un problème qui trouvera sa résolution avec le prochain déploiement du logiciel « Arpège ». Cette altération des sources provient essentiellement de la difficulté à gérer un grand nombre d'élèves reliés à dix-huit établissements ne partageant pas un système informatique commun. L'audit a permis d'effectuer les corrections nécessaires sur les bases. Il paraît important de souligner que ces corrections, si elles la tempèrent légèrement, ne remettent pas en cause l'évolution croissante du nombre d'élèves du CRR, notamment durant cette dernière décennie.

Concernant les préconisations énoncées dans le rapport d'inspection, la Direction des Affaires culturelles souhaite vous faire part des observations suivantes :

- **Recommandation 1** : Etablir ou/et renforcer les partenariats avec les établissements scolaires spécialisés dans le cadre d'une convention :

L'Inspection académique (Rectorat de Paris) a remis en réunion de chefs d'établissement le 18 novembre 2010 une convention-type inspirée d'une proposition faite par le CRR. Cette convention est actuellement en phase de signature bilatérale entre chaque établissement partenaire (collège ou lycée) et le CRR.

- **Recommandation 2** : Obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles compte tenu du nombre de spectacles produits par an, largement supérieur à six :

Dans le cadre d'une réflexion plus large, amorcée ce printemps en concertation avec l'ensemble des directeurs, qui doit aboutir en 2012 à la rédaction d'un schéma d'orientation du réseau des conservatoires parisiens, la DAC souhaite réfléchir sur la mission même des conservatoires et consécutivement sur le sens des spectacles produits par ces établissements.

Il s'agira probablement de réaffirmer que les spectacles des conservatoires doivent être organisés dans le prolongement naturel de l'action pédagogique, la mission des conservatoires étant avant tout une mission d'enseignement et non pas de production de spectacles, ce qui exclut la rémunération d'artistes. La délibération DAC 2006-347 des 10 et 11 juillet 2006 qui

précise les cas dans lesquels les professeurs peuvent être rémunérés en tant qu'artistes à d'ores et déjà posé cette orientation.

Si tel est le cas, les spectacles des conservatoires ne seraient pas concernés par la loi faisant obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Dans le cas où la réflexion sur les missions de ces établissements aboutirait à une autre conception de l'action culturelle des conservatoires et qu'alors la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacles s'avèrerait nécessaire, la DAC entamerait les démarches en vue d'obtenir cette licence.

Une attention particulière sera portée à l'action culturelle spécifique du CRR pour lequel une licence d'entrepreneur de spectacle pourra alors être sollicitée afin que la Ville soit en conformité avec l'article 5 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

- **Recommandation 3** : Fiabiliser les données statistiques :

Ceci sera résolu par le déploiement d'Arpège qui permettra notamment le croisement des données entre le CRR et les CMA pour les élèves inscrits en cycle spécialisé.

L'application d'Arpège au CRR connaît un agenda spécifique 2011-2012 discuté au cours de deux réunions les 8 et 11 avril 2011 entre les chargés de projet et les correspondants CRR (scolarité, régie, directeur-adjoint) : outil de simulation mai-juin 2011, remise des données aux formats-pivots le 15 novembre, reprise des données et formations en décembre, ouverture du service au 1^{er} janvier 2012, mise en place du téléservice d'inscriptions pour les double-cursus au 1^{er} mars.

- **Recommandation 4** : Adopter un texte sur les règles générales des concours et prendre des arrêtés sur les composition'et formation des jurys :

Recommandation prise en considération.

Une réflexion pilotée par le BEAPA est prévue, portant notamment sur les calendriers des concours, leur organisation, la composition des jurys, l'articulation CRR / BEAPA pour la procédure de paiement des membres des jurys. Un texte devrait être adopté l'an prochain afin d'apporter un cadre réglementaire à cette activité du CRR.

- **Recommandation 5** : Admettre uniquement les élèves à jour de leurs paiements et mettre en place une procédure de contrôle :

Depuis la rentrée 2010 de nouvelles procédures ont d'ores et déjà été élaborées qui visent notamment à ne pas permettre aux candidats de passer un concours sans avoir acquitté au préalable leurs droits d'inscription. Cette attention particulière sera renforcée et une procédure rigoureuse de contrôle sera mise en place pour la rentrée 2011.

- **Recommandation 6** : Adopter sans délai un règlement intérieur :

Un travail a déjà été effectué sur ce dossier : un plan du futur règlement intérieur a d'ores et déjà été présenté par le directeur du CRR lors du Conseil d'Etablissement du 10 mars et une proposition aboutie de ce règlement sera présentée au prochain Conseil d'Etablissement.

- **Recommandation 7 :** Créer, au CRR, des pôles de compétence précis pour le secrétaire général et élargir les pôles de compétence du directeur adjoint :

La DAC demande au directeur du CRR de lui présenter rapidement des propositions, élaborées en concertation avec les intéressés, répondant à cette recommandation. Un travail de réflexion avec le BEAPA et un accompagnement dans la mise en œuvre pourra alors, dans un second temps, avoir lieu.

- **Recommandation 8 :** Asseoir juridiquement les relations collectives et individuelles entre le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt et le CRR :

Ce point ^{act} sera réglé par la signature le 22 mai 2011 d'une convention entre la Ville de Paris et l'EPCC Pôle supérieur, convention répondant à ces préconisations. La délibération DAC 2011-239 votée par le Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011 autorise le Maire de Paris à signer cette convention.

- **Recommandation 9 :** Dresser des inventaires précis et actualisés de l'ensemble des biens du CRR :

Recommandation prise en considération. Un plan d'action assorti d'un calendrier sera remis au BEAPA.

- **Recommandation 10 :** Clarifier les responsabilités des intervenants au Théâtre des Abbesses :

Le fait d'avoir désigné un responsable sécurité unique pour le bâtiment qui abrite à la fois le département danse du CRR et le Théâtre des Abbesses répond à une directive de la Préfecture de police. De part son activité il peut apparaître que le Théâtre des Abbesses serait concerné par des situations mettant en jeu la sécurité plus nombreuses que le CRR, cependant les difficultés qu'ont connues les installations du CRR à tout niveau (sécurité, ventilation, maintenance) ne rendaient pas incongru le fait que le directeur du CRR soit ce responsable. Ces difficultés ont maintenant été résorbées pour l'essentiel et la DAC va mener une concertation entre le CRR et le Théâtre de la Ville pour définir la meilleure pertinence de désignation du responsable dans cette nouvelle configuration.

- **Recommandation 11 :** Sécuriser l'accès aux bâtiments du CRR :

Le directeur du CRR a déjà attiré l'attention de la DAC sur ce point et une étude a été conduite par les services de DPP.

Une étude de transformation de ce hall va être demandée.

- **Recommandation 12 :** Offrir des espaces de répétition aux étudiants en utilisant les salles non occupées des CMA :

Cette disposition a déjà été utilisée par le CRR dans quelques cas, cas résultant d'une démarche individuelle d'un étudiant (habitant par exemple près d'un CMA). La direction s'est alors mise en rapport avec la direction du CMA et l'accord a toujours été trouvé.

Cette disposition sera systématiquement étendue dans un fonctionnement réseau pilotée par le BEAPA. Il convient néanmoins de noter que la portée de cette mesure restera limitée au regard des besoins.

- **Recommandation 13** : Mettre en place une tarification complémentaire pour l'inscription à une discipline complémentaire :

Le directeur du CRR a adressé une proposition dans ce sens à la DAC.
Par ailleurs, une réflexion plus large sera menée par la DAC sur l'ensemble des tarifs du CRR qui devrait aboutir à une proposition de révision tarifaire pour la rentrée 2012.

- **Recommandation 14** : Respecter strictement les cas d'exonération prévus par le Conseil de Paris :

Recommandation prise en considération.

Par ailleurs, la DAC souhaite revoir les cas d'exonération prévue par la délibération des 10 et 11 juillet 2006 qui ne présentent peut-être plus la meilleure pertinence.

- **Recommandation 15** :

- **Recommandation 16** : Respecter la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable :

Recommandation prise en considération.

- **Recommandation 17** : Mettre en place un système automatisé de vérification de paiement des droits :

Cette application a été demandée par le CRR dans Arpège ce qui devrait permettre une gestion performante et facilitée des droits d'inscription.